

--==- MAIRIE DE LABRUGUIERE ==--

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David VEAUTE.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir, je suis ravi de vous recevoir ce soir dans la salle du Conseil Municipal pour ce 1^{er} Conseil Municipal technique après le Conseil Municipal d'investiture, avec un ordre du jour un peu chargé.

Je déclare la séance officiellement ouverte et je propose Madame Isabelle ZIÉGELÉ en qualité de secrétaire de séance et je mets aux voix sa désignation

Monsieur le Maire procède au vote :

La désignation de Madame Isabelle ZIÉGELÉ, secrétaire de séance, est acceptée à l'unanimité

Madame Ziégelé veuillez procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal s'il vous plait.

Isabelle

PRÉSENTS : David VEAUTE, Maire, Sophie ASSEMAT, Alexandre NEGRE, Laure LOMBELLO, Stéphane GILABERT, Laurence KASATENKO, Jérémie LEMOINE, Carole GAU, Patrick BOURGUES, Georges MARIGO, Isabelle ZIEGELÉ, Régis SIGUIER, Stéphane CAYRE, Jean-François GARCIA, Magali FABRE, Karine HERCOVITZ, Nathalie ANDRIEU, Boris VIDAL, Mathilde GALONNIER, Soline ROUTELOUS, Rose DURAND, Axel EVENO, Anne-Marie NEGRE Sylvain BADIA, Bérengère JULIEN, Nathan HEUILLET,

REPRESENTES :

Roland BIAGUI

procuration à

Jérémie LEMOINE,

Karine JEAY

procuration à

Laurence KASATENKO,

Jean-Yves GUEGUEN

procuration à

Bérengère JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle ZIÉGELÉ

Monsieur le Maire : merci, le quorum, soit 15 conseillers présents, étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Pour commencer, je propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 qui vous a été envoyé.

Avez-vous des observations, des demandes de modification ?

Non, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Je propose maintenant l'adoption de l'ordre du jour de la séance qui est projeté ce soir :

ORDRE DU JOUR - CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 AVRIL 2026 à 20 heures

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Création des Commissions Thématiques et Composition des Commissions Municipales
- Commission d'appel d'offres - Constitution d'une liste CAO unique - Élection des membres titulaires et suppléants
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : présentation de la liste des commissaires
- Fixation du nombre des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS (CCAS)
- Election et désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs
 - Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET)
 - Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL)
 - Tarn Habitat – commission d'attribution (CALEOL)
 - Conseil d'Administration de la Maison de Retraite
 - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
 - Collège de la Montagne Noire
 - Association OGEC Saint-Dominique
 - Musée Arthur Batut
 - Développer Labruguière
- Correspondant « défense »
- Correspondant « Tempête »
- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – article L.2122-22 du CGCT
- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal concernant les emprunts – article L.2221-22 du CGCT
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Droit à la formation des élus

AFFAIRES FINANCIERES

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Détermination de l'enveloppe maximale des indemnités des élus
 - o Fixation indemnités de fonctions du Maire
 - o Fixation des indemnités des Adjointes au Maire
 - o Fixation indemnités aux conseillers titulaires de délégations
- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 concernant :
 - Budget Principal
 - Budget Pompes Funèbres
 - Budget Cinéma
- Affectation du résultat
 - Budget Principal
 - Budget Pompes Funèbres
 - Budget Cinéma

Débat d'Orientation Budgétaire :

- Budget Principal
- Budgets annexes
 - o Pompes Funèbres

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délégations - Décisions prises selon la délégation de compétence

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
- Arrêtés paraphés par la Maire selon la délégation de compétence

Monsieur le Maire : pour votre information, nous avons retiré de l'ordre du jour la désignation des délégués du Conseil Municipal à l'association ACTIVE, en effet, leurs statuts ne prévoient pas pour l'instant de représentants de la collectivité dans leur conseil d'Administration. C'est la seule modification par rapport à l'ordre du jour qui vous a été envoyé.

Avez-vous des observations concernant cet ordre du jour ?

Non, l'ordre du jour projeté est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : bien, nous allons commencer par la première délibération.
Ce soir comme je vous l'ai dit c'est un Conseil Municipal assez technique.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CREATION

Des COMMISSIONS THÉMATIQUES

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire : nous nous sommes entendus avec les élus de l'équipe adverse aux élections municipales pour présenter ce soir, des listes communes proportionnellement équilibrées et éviter de devoir voter pour chaque commission.

Monsieur le Maire propose

- **De créer 5 Commissions Thématiques, dont la composition sera la suivante :**
 - 1- « Affaires Générales, Finances, Intercommunalité, Sécurité » : 11 membres
 - 2- « Associations, Sport, Animation » : 11 membres
 - 3- « Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires, Affaires Sociales » : 11 membres
 - 4- « Urbanisme, travaux, Environnement, Forêt » : 15 membres
 - 5- « Communication, Citoyenneté, Culture » : 11 membres

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel le conseil « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Monsieur le Maire : est-ce que tout le monde est d'accord parce qu'il faut qu'il y ait l'unanimité pour que nous appliquions cet article et pour aller un peu plus vite dans ces délibérations techniques ?

Oui, tout le monde est d'accord à l'unanimité, parfait.

Donc, je vous propose de prendre connaissance de la composition de ces 5 commissions :

1. Commission « Affaires Générales, Finances, Intercommunalité, Sécurité » :
Sophie ASSEMAT, Alexandre NEGRE, Jérémie LEMOINE, Carole GAU, Isabelle ZIÉGELÉ, Stéphane CAYRE, Magali FABRE, Boris VIDAL, Karine JEAY, Bérangère JULIEN, Sylvain BADIA
2. Commission « Associations, Sport, Animation » :
Patrick BOURGUES, Alexandre NEGRE, Stéphane GILABERT, Carole GAU, Axel EVENO, Jean-François GARCIA, Georges MARIGO, Rose DURAND, Jean-Yves GUEGUEN, Nathan HEUILLET
3. Commission « Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires, Affaires Sociales » :
Laure LOMBELLO, Laurence KASATENKO, Carole GAU, Karine HERCOVITZ, Mathilde GALONNIER, Nathalie ANDRIEU, Rose DURAND, Roland BIAGUI, Jean-Yves GUEGUEN, Anne-Marie NEGRE
4. Commission « Urbanisme, travaux, Environnement, Forêt » :
Jérémie LEMOINE, Sophie ASSEMAT, Alexandre NEGRE, Axel EVENO, Stéphane CAYRE, Magali FABRE, Régis SIGUIER, Jean-François GARCIA, Boris VIDAL, Karine JEAY, Georges MARIGO, Bérangère JULIEN, Sylvain BADIA, Nathan HEUILLET
5. Commission « Communication, Citoyenneté, Culture » :
Stéphane GILABERT, Sophie ASSEMAT, Jérémie LEMOINE, Carole GAU, Stéphane CAYRE, Jean-François GARCIA, Isabelle ZIÉGELÉ, Soline ROUTELOUS, Nathan HEUILLET, Anne-Marie NEGRE

Cf. Tableau ci-annexé

<u>Président</u> : David VEAUTE <u>Vice-Président</u> : Sophie ASSEMAT	AFFAIRES GÉNÉRALES- FINANCES- INTERCOMMUNALITÉ - SÉCURITÉ - SANTÉ	<i>Sophie ASSEMAT, Alexandre NEGRE, Jérémie LEMOINE, Isabelle ZIEGELÉ, Stéphane CAYRE, Magali FABRE, Boris VIDAL, Karine JEAY, Bérangère JULIEN, Sylvain BADIA</i>
<u>Président</u> : David VEAUTE <u>Vice-Président</u> : Patrick BOURGUES	ASSOCIATIONS- SPORT-ANIMATION	<i>Patrick BOURGUES, Alexandre NEGRE, Stéphane GILABERT, Carole GAU, Axel EVENO, Jean-François GARCIA, Georges MARIGO, Rose DURAND</i> <i>Jean-Yves GUEGUEN, Nathan HEUILLET</i>
<u>Président</u> : David VEAUTE <u>Vice-Président</u> : Laure LOMBELLO	PETITE ENFANCE - ENFANCE- JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - AFFAIRES SOCIALES	<i>Laure LOMBELLO, Laurence KASATENKO, Carole GAU, Karine HERCOVITZ, Nathalie ANDRIEU, Mathilde GALONNIER, Rose DURAND, Roland BIAGUI,</i> <i>Jean-Yves GUEGUEN, Anne-Marie NEGRE</i>
<u>Président</u> : David VEAUTE <u>Vice-Président</u> : Jérémie LEMOINE	URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - FORÊT	<i>Jérémie LEMOINE, Sophie ASSEMAT, Alexandre NEGRE, Axel EVENO, Stéphane CAYRE, Magali FABRE, Régis SIGUIER, Jean-François GARCIA, Boris VIDAL, Karine JEAY, Georges MARIGO,</i> <i>Bérangère JULIEN, Sylvain BADIA, Nathan HEUILLET</i>
<u>Président</u> : David VEAUTE <u>Vice-Président</u> : Stéphane GILABERT	COMMUNICATION – CITOYENNETÉ - CULTURE	<i>Stéphane GILABERT, Sophie ASSEMAT, Jérémie LEMOINE, Carole GAU, Stéphane CAYRE, Jean-François GARCIA, Isabelle ZIEGELÉ, Soline ROUTELOUS</i> <i>Nathan HEUILLET, Anne-Marie NEGRE</i>

Monsieur le Maire : puisque nous ne procédons pas à un scrutin secret, je vous propose de valider la composition de ces cinq commissions qui nous permettront de travailler efficacement. Je serai vigilant à ce que les personnes qui seront nommées vice-présidents de ces commissions soient de véritables animateurs et permettent de donner toutes les informations nécessaires à n'importe quel membre de la commission et même aux personnes qui ne seraient pas dans l'une des commissions qui voudraient occasionnellement se joindre aux travaux de l'une d'entre elles.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons donc procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Commission d'appel d'offres
Constitution d'une liste CAO unique
Élection des membres titulaires et suppléants

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel le conseil « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

En application de l'article D.1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes », il convient dans une première délibération de déterminer les conditions de dépôt des listes, avant de procéder, dans une deuxième délibération ultérieure, à l'élection de leurs membres.

Lors de l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, la volonté réciproque de travailler dans un esprit d'unité, de responsabilité à travers un dialogue constructif a clairement été affirmée.

Aussi, dans cette optique, après concertation le 4 avril 2026 entre les deux listes « Labruguière au Quotidien » et « Labruguière 2026, Continuons Ensemble », il a été convenu de constituer une liste unique CAO qui respecte les principes de représentation proportionnelle et d'expression pluraliste.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission d'appel d'offres avec liste unique comme suit :

La composition de la liste est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Alexandre NEGRE	- Sophie ASSEMAT
- Jérémie LEMOINE	- Boris VIDAL
- Stéphane CAYRE	- Régis SIGUIER
- Georges MARIGO	- Carole GAU
- Bérengère JULIEN	- Sylvain BADIA

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121.-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Cette liste doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 et d.1411-3 du CGCT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L 2121-21 articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5,

Monsieur le Maire : je remercie les 2 membres de l'équipe adverse aux élections municipales, avec qui nous avons eu une réunion vendredi dernier, pour nous permettre de travailler, proposer et prendre en compte cet article L.2121-21 du CGCT qui nous permet de gagner beaucoup de temps. Le choix qui a été fait de composer une liste unique démontre l'envie de travailler ensemble pour l'avenir de la commune de Labruguière.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Commission Communale des Impôts Directs **Présentation de la liste des commissaires**

Monsieur le Maire : c'est une commission un peu moins importante que la Commission d'Appel d'Offres parce que celle-ci a pour but de se réunir en principe, seulement une fois par an.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, notamment son paragraphe 3 qui stipule que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Considérant la taille de la Commune de Labruguière qui est supérieure à 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de neuf membres. Outre le Maire qui en assure la présidence ou un Adjoint délégué, le nombre des commissaires est fixé à 8.

Aussi, le Conseil Municipal doit dresser et transmettre au Directeur des Finances Publiques une liste de 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants en nombre double à partir de la liste des contribuables.

Le rôle de la CCID est défini dans l'annexe.

Aussi, Monsieur le Maire soumet la liste de présentation suivante composée de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants qui sera transmise au Directeur des Finances Publiques :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1. Jérémie LEMOINE	1. Claude GUILHOT
2. Francis LACAN	2. Boris VIDAL
3. Delphine PUECH	3. Corinne VALLES
4. Daniel ARQUIER	4. Jean-Louis CADAMURO
5. Philippe DELPAS	5. Michel CAMANES
6. Jean-Claude PERIE	6. Manuel INIGO
7. Claude SIGUIER	7. Francis BOUYSSSET
8. Jean-Guillaume DE VILLENEUVE	8. Jean-François GARCIA
9. Laurent ERNENWEIN	9. Claude SIREYJOL
10. Brice ROUANET	10. Christian BEC
11. Georges MARIGO	11. Alexandre ROUANET

12. Claire LOUBERSSAC	12 . Stéphane CAYRE
13 . Sandra GUTOWSKI	13 . Jean-Claude ALCAÏDE
14 . Cécile RIGODANZO	14 . Jean-Pierre BAYSSETTE
15 .Christian BRU	15 . André ROQUES
16 . Simone GUINEDOR	16 . Catherine ROUANET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire : c'est ce qu'on appelle la liste 41 des impôts qui permet de valider les nouvelles constructions et les démolitions de bâtiments. Cela permet d'être enregistré l'année suivante et d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité. Pour ceux qui le souhaitent, nous tenons à votre disposition une documentation éditée par les finances publiques pour connaître quels seront les travaux de la commission. Il faut savoir que sur la liste des commissaires, 8 seront retenus et également sur celle des suppléants mais ce choix ce n'est pas nous qui allons le faire, c'est le Directeur des Finances Publiques qui s'en chargera.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fixation du nombre des membres **au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** **Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS**

Monsieur le Maire : là, c'est un Conseil d'Administration à part qui se gère en parallèle de la collectivité. Ce soir nous allons désigner les membres élus au sein du Conseil Municipal. Avec les membres de la liste adverse aux élections municipales, nous avons convenu de présenter une liste commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration est composé à parité, de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par arrêté du Maire. Le nombre de membres élus doit être de 4 au minimum et de 8 au maximum, et il en est de même pour les membres nommés.

Le Maire préside de droit le CCAS et ne peut figurer parmi les membres élus.

Conformément aux dispositions en vigueur, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public, Monsieur le Maire propose de fixer à ***sept le nombre des élus*** appelés à siéger au Conseil d'Administration, ***le Maire étant Président de droit.***

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel le conseil « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Lors de l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, la volonté réciproque de travailler dans un esprit d'unité, de responsabilité à travers un dialogue constructif a clairement été affirmée.

Aussi, dans cette optique, après concertation le 4 avril 2026 entre les deux listes

« Labruguière au Quotidien » et « Labruguière 2026, Continuons Ensemble », il a été convenu de constituer une liste unique CCAS qui respecte les principes de représentation proportionnelle et d'expression pluraliste.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une liste unique comme suit :

La composition de la liste est la suivante :

- Laurence KASATENKO
- Karine HERCOVITZ
- Carole GAU
- Magali FABRE
- Isabelle ZIÉGELÉ
- Nathalie ANDRIEU
- Anne-Marie NEGRE

Il est proposé

- De constituer le Conseil d'Administration du CCAS avec une liste unique composée de 7 membres élus
- Conformément à l'article L. 2121-21 CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission.

Monsieur le Maire : la parité n'est pas très bien respectée dans cette commission mais nous essaierons d'équilibrer les choses avec la nomination des sept membres élus extérieurs au Conseil Municipal...

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : ensuite nous allons élire et désigner des membres du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs dont je vous donne lecture :

- Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
- Tarn Habitat pour la Commission d'Attribution des Logements (CALEOL)
- Les représentants au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite
- Les représentants à la Maison des Jeunes et de la Culture
- Les représentant au Collège de la Montagne Noire
- Les représentants à l'OGEC Saint-Dominique
- Les représentants au Musée Arthur Batut
- Les représentants à l'association Développer Labruguière, dont le président est dans l'assistance et que je salue.

DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS au Syndicat Départemental d'Électrification d'Énergie du Tarn (SDET)

Monsieur le Maire : pour le SDET, c'est la même chose, puisque nous nommons des personnes pour siéger à ce syndicat, nous devrions le faire au scrutin secret, encore une fois je vous demande d'appliquer l'article L.2121-21 du CGCT. Je dois vous demander si vous m'autoriser à utiliser cet article-là à l'unanimité ?

Etes-vous d'accord à l'unanimité pour appliquer cet article ?

Oui, merci.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel le conseil *« peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »*.

-CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que *« les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux »*.

Sur proposition de M ou Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Labruguière au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

A défaut de dispositions particulières indiquées dans les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, il appartient à la Commune de préciser les modalités de désignation des délégués titulaires.

Conformément à l'article L. 2121-21 CGCT, il est convenu de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

Monsieur le Maire propose de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

- Monsieur Jérémie LEMOINE
- Monsieur Régis SIGUIER

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délégués du Conseil Municipal
au sein du Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Monsieur le Maire : là aussi, le même article L.2121-21 du CGCT permet de nous soustraire au vote à bulletin secret, donc si vous êtes d'accord à l'unanimité... pas d'observation, je mets aux voix, à l'unanimité, je vous remercie.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de 4 délégués, deux titulaires et deux suppléants, de la commune de Labruguière pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ces délégués titulaires (suppléants en l'absence des titulaires) siégeront avec voix délibérative au Comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel le conseil « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

En ce qui concerne la Commune de Labruguière, il convient de procéder à la désignation de deux représentants auprès du Syndicat Mixte du Parc du Haut Languedoc pour composer le collège des représentants des communes du secteur.

A défaut de dispositions particulières indiquées dans les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, il appartient à la Commune de préciser les modalités de désignation des délégués titulaires et suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-21 CGCT, il est convenu de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein du comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Monsieur le Maire propose de désigner :

2 membres titulaires

- David VEAUTE, Maire
- Boris VIDAL

2 membres suppléants

- Stéphane CAYRE
- Jérémie LEMOINE

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

28 voix pour

et 1 abstention (B. Julien)

Délégués du Conseil Municipal au sein de
La Commission d'Attribution des Logements
De Tarn Habitat

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts de Tarn Habitat (cf. article 2 du règlement intérieur) deux représentants de la Commune sont à élire.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- Madame Karine HERCOVITZ

Monsieur le Maire : il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délégués du Conseil Municipal Au sein du
Conseil d'Administration de la Maison de Retraite
L'Oustal d'En Thibaud

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Maison de retraite (cf. article 6 : admission) quatre délégués sont à élire.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- David VEAUTE, Maire
- Laurence KASATENKO
- Carole GAU
- Sophie ASSEMAT

Monsieur le Maire : l'article 12 des statuts prévoit qu'il peut y avoir 4 représentants de la collectivité. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

28 voix pour

et 1 abstention (JY Gueguen, représenté)

**Conseil Municipal au sein de la
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'association (cf. article 12, composition du Conseil d'Administration) sont membres de droit le Maire de la Commune ou son représentant.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- David VEAUTE, Maire ou sa représentante Carole GAU

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Délégués du Conseil Municipal au sein
Du Conseil d'Administration du Collège de la
Montagne Noire**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Deux représentants de la Municipalité sont à élire au sein du Conseil d'Administration du Collège « Montagne Noire »,

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- David VEAUTE, Maire ou sa représentante Carole GAU

Monsieur le Maire : ce n'est pas mentionné clairement dans leurs statuts mais c'est ainsi que cela fonctionnait jusqu'à présent. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Délégué du Conseil Municipal au sein
de l'OGEC Saint-Dominique**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 des statuts de l'association, deux représentants de la Municipalité sont à élire au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC Saint-Dominique,

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- David VEAUTE, Maire ou sa représentante Carole GAU

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délégués du Conseil Municipal au sein de
l'Association
« Musée Arthur Batut »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association « Espace Photographique Arthur Batut » (cf. article 6 composition),

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- David VEAUTE, Maire ou son représentant Monsieur Stéphane GILABERT avec voix délibérative.

Monsieur le Maire : je dois vous préciser que le Conseil Municipal prend acte : « Par ailleurs, toutes les instances peuvent librement inviter d'autres personnes intéressées par l'Association avec voix consultative. Concernant les membres de la Municipalité, leur nombre est limité à quatre ». A un moment, les personnes qui voudront participer à l'association Arthur Batut pourront se faire connaître et seront invitées à participer aux différentes réunions.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délégués du Conseil Municipal au sein de
l'Association
« DÉVELOPPER LABRUGUIÈRE »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 des statuts de l'Association « Développer Labruguière »,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- David VEAUTE, Maire ou son représentant Alexandre NEGRE

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

Désignation d'un Conseiller Municipal **Chargé des questions de défense**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La circulaire du 26 octobre 2001 complétée par la circulaire du 18 février 2002 a institué la fonction de correspondant défense avec la désignation dans chaque commune d'un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

Cet élu a vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense et développer les liens entre la Nation et ses forces armées. Il est, à ce titre, pour sa Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

La mission des correspondants défense (CORDEF) s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Considérant la candidature en date du 2 avril 2026 de Monsieur Stéphane GILABERT aux fonctions de correspondant défense en qualité d'auditeur à l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale) et Lieutenant-Colonel de réserve opérationnelle à l'état-major de la 11^{ème} brigade parachutiste,

Considérant le contenu de cette mission, Monsieur le Maire propose :

- La désignation de Monsieur Stéphane GILABERT pour occuper la fonction de « Correspondant Défense ».

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

PARTENARIAT COMMUNE / ENEDIS **Désignation d'un Correspondant Tempête**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

A la suite de la tempête de 1999, Enedis a mis en place un réseau de « Correspondant Tempête » au sein des collectivités.

L'objectif est d'assurer un meilleur partenariat Commune / Enedis notamment pour accélérer le dépannage sur le terrain par les équipes techniques.

Le correspondant Tempête doit avoir une bonne connaissance de la commune et bénéficiera d'une formation pour la découverte des réseaux Enedis.

Son rôle est le suivant :

- Pédagogique en matière de sécurité : il diffuse aux administrés, via les réseaux de communication de la commune, les recommandations d'usage en matière de sécurité.
- Relais de communication : il tient informées les populations de la situation générale, des données communiquées par Enedis, indique les dispositions à prendre.
- Interface entre la collectivité et Enedis conjointement avec le Maire durant les périodes de crise.

ENEDIS sollicite la désignation d'un correspondant tempête titulaire et d'un suppléant.

A l'appui des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose la désignation suivante :

- Monsieur Patrick BOURGUES, en qualité de correspondant tempête titulaire
- Monsieur Stéphane CAYRE, en qualité de correspondant tempête suppléant

Monsieur le Maire : en espérant que nous n'aurons pas besoin de nous en servir, pour ceux qui ont vécu 1999 dont je fais partie. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : nous allons passer aux délégations de pouvoirs. Il faut savoir que les collectivités se gèrent soit par des délibérations prises par le Conseil Municipal soit par des arrêtés, des arrêtés pris par le Maire (arrêtés de police, arrêtés de voirie) et des arrêtés signés s'ils en ont délégation par mes adjoints. Il faut savoir également que la collectivité pour aller plus vite dans certaines actions, sur certains sujets peut aussi se gérer par les délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

La communication de ces décisions prises par délégation est faite à la fin de chaque Conseil Municipal.

DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, il y a lieu d'accorder au maire une délégation de pouvoirs, dans les conditions ci-dessous exposées :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : *le conseil municipal autorise le Maire à exercer l'intégralité de cette attribution* ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (*délibération distincte du Conseil Municipal du 9 avril 2026*) ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : *le Conseil Municipal autorise le Maire à exercer ce pouvoir quels que soient les montants estimés des biens à préempter et les conditions de ces préemptions* ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : *cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, *quel que soit le montant des indemnités* ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;

21° Non délégué ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles : *dans la limite d'un montant de 500 000 euros* ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : *le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que cette demande de subvention pourra porter sur du fonctionnement ou de l'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, lorsque celle-ci est inscrite au budget.*

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour toutes les opérations inscrites au budget.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Non délégué

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article 2123-18 du présent code.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délégation doivent être signées personnellement par le Maire. Toutefois, le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer la signature des décisions relatives aux Marchés à Procédure Adaptée à l'adjoint délégué concerné.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions seront prises par le Conseil municipal.

Le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire : sur le point 13, on est plutôt sur des fermetures de classes que des créations en ce moment, au regard des informations qui sont données, il faut savoir qu'il y a plusieurs milliers d'élèves en moins prévus dans les 15 prochaines années, donc je pense que nous serons à l'avenir plusieurs collectivités à connaître des fermetures d'établissements. Sur le point 26, c'est de pouvoir solliciter des subventions, j'espère que tout le monde sera d'accord avec cette décision. Cette délégation est importante par rapport à la réactivité qu'on peut avoir et qui est souvent demandée par les différents cofinanceurs des collectivités territoriales qui sont elles-mêmes des collectivités territoriales.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Béregère Julien : par rapport aux subventions, est-ce que c'est quand même voté en Conseil municipal même si c'est une décision, est-ce qu'elle est votée en Conseil Municipal par la suite ?

Monsieur le Maire : comme la loi m'y oblige, je donnerai l'information au Conseil Municipal suivant. En général, les cofinanceurs se satisfont pendant un délai bref de la décision et souvent ils demandent que cela soit confirmé par une délibération du Conseil Municipal.

Jérémie Lemoine : cela permet de monter les dossiers.

Monsieur le Maire : oui cela permet de monter les dossiers et de se positionner et surtout de se positionner dans les premiers pour demander une subvention.

Avez-vous une autre question ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

- ***26 voix pour***
- ***et 3 abstentions (Béregère Julien, Jean-Yves Gueguen, représenté et Nathan Heuillet)***

DÉLÉGATION DE POUVOIRS du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE **CONCERNANT LES EMPRUNTS**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal, propose

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 3 qui permet au Maire, par délégation du conseil municipal, « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

De donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies :

- Dans la limite des sommes inscrites chaque année aux Budgets, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, afin de financer la réalisation de tout investissement.

Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- D'échelonner les droits de tirages dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : nous développons le point 3 de la délibération précédente. Ne nous trompons pas, ce n'est pas s'octroyer l'autorisation d'emprunter au-delà de ce qui est prévu au Budget Primitif. C'est dans le cadre du montant de l'emprunt qui est prévu au Budget Primitif, à un moment donné lorsque notamment les taux sont à la baisse c'est de pouvoir emprunter à un meilleur taux. Tous les cas de figure sont décrits dans cette délibération pour me permettre de le faire là-aussi sous forme de décisions et d'en rendre compte au Conseil Municipal qui suit.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : je vous remercie pour la confiance.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS
MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service Public,

Monsieur le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de suppléer aux absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal propose :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à recruter dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique

pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements
3. De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : pour pallier l'absence d'un agent territorial, vous nous permettez de pouvoir recruter des agents contractuels momentanément en remplacement des personnes qui sont dans la fonction publique territoriale.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire : nous n'hésiterons pas chaque fois que nous en recevrons à vous les communiquer, je m'adresse à l'ensemble des membres autour de cette table, les formations proposées qui sont très intéressantes. Je ne ferai pas de sélection sur les formations ou les lieux

de formation, elles vous seront systématiquement toutes transmises pour que vous puissiez vous positionner très rapidement sur l'ensemble des formations proposées. J'espère que cela vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement des collectivités comme à l'extérieur et tout ce que peut apporter un élu à sa collectivité et donc à la population.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Bérengère Julien : est-ce que vous avez déjà pensé à une formation en particulier ?

Monsieur le Maire : il y en a une qui a été proposée en partenariat avec l'Association des Maires du Tarn et les Préfectures mais qui était ouverte uniquement aux Maires-Adjoints, je l'ai faite circulariser immédiatement. J'ai demandé pas plus tard qu'aujourd'hui aux services que dès que nous en recevrons, nous vous transmettions au plus tôt. Pour l'instant nous n'avons rien reçu mais très rapidement l'Association des Maires du Tarn, notamment, va nous envoyer tout un catalogue de formations. Je vous invite à y aller et revenir vers nous en cas d'une demande de participation aux frais

Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

Monsieur le Maire : je vais maintenant passer la parole pour la première fois, à Alexandre Nègre pour parler des affaires financières, en tout premier lieu pour nous présenter le règlement budgétaire et financier du mandat.

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Alexandre NEGRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, leurs établissements publics tels que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : au-delà de la délibération, qui vient de vous être présentée par Alexandre, il faut savoir qu'il y a un document qui a été établi et qui est quasiment repris chaque fois dans les mêmes termes au-delà de certaines évolutions législatives. Vous avez le sommaire, pour ceux qui sont passionnés ou intéressés par les finances publiques, le fonctionnement c'est très intéressant, ça se lit très facilement, mais je vous invite à en prendre connaissance, je pense que vous l'avez déjà reçu.

C'est intéressant et je dis souvent que le budget d'une collectivité c'est à plus grande échelle le même qu'un budget personnel, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait plus de recettes que de dépenses et que chaque fois que c'est le cas, au quotidien il faut arriver à mettre un peu d'argent de côté, ce qui vous permet de réaliser plus d'investissements.

Je simplifie à l'extrême la comptabilité publique parce qu'il y a parfois quelques subtilités. Le budget d'une Ville comme Labruguière est aux alentours en fonctionnement de 6 à 7 millions d'euros. Quand on a compris le mécanisme, on peut vite y prendre « goût ». C'est ce qui m'est arrivé quand je suis tombé sur la comptabilité publique et j'essaie de vous le faire partager. C'est intéressant de voir comment se construit un budget, notamment en fonctionnement, d'où arrivent les recettes, que représente l'impôt foncier dans les recettes et de savoir à quoi est utilisé l'argent public.

Avez-vous des questions ou des observations sur la délibération ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : les quatre délibérations suivantes vont permettre de :

- déterminer l'enveloppe maximale des indemnités des élus, la fixation des indemnités de fonctions du Maire,
- fixer les indemnités des Adjoints au Maire
- fixer indemnités aux conseillers titulaires de délégations. Je n'aime pas le terme de rémunération, c'est un versement d'indemnités.

Voici le tableau qui est projeté.

Tous les montants bruts indiqués sont calculés avec les valeurs connues à ce jour, ils seront amenés à évoluer, automatiquement, à chaque variation des indicateurs suivants :

- L'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- La valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4.9228 €

Elus	IB	IM	Taux Maxi	Brut maxi par mois	Brut maxi Annuel	Nbre	Brut maxi par mois	brut total maxi
Maire	1027	835	58,30%	2 396,44 €	28 757,23 €	1	2 396,44 €	28 757,23 €
Adjoints	1027	835	23,32%	958,57 €	11 502,89 €	8	7 668,59 €	92 023,12 €
ENVELOPPE GLOBALE MAXI AUTORISÉE								120 780,35 €

Le Maire à Labruguière pourrait avoir 58,30 % de l'indice 1027, soit une indemnité maximale par mois de 2 396,44 €, plutôt que de fixer mon indemnité à 58,30 %, le taux appliqué sera de 28,80 %, ce qui représente une indemnité mensuelle nette. Ce pourcentage tient compte de notre engagement de campagne de réduire de 30 % l'indemnité perçue par mon prédécesseur.

Au niveau des adjoints c'est la même chose, ils pourraient avoir 958,57 € brut maximum par mois, mais pour eux nous avons appliqué l'engagement de campagne c'est-à-dire 30 % de moins que ce qui était perçu par les prédécesseurs, donc ce sera un taux de 12,70 % au lieu de 23,32 %. A l'exception de la 1^{ère} adjointe Sophie Assémat qui sera indemnisée seulement à un taux de 2,90 % parce qu'en tant que vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, elle percevra une indemnité. Voilà c'est pour montrer que nous sommes là pour gérer la collectivité.

Enfin, au niveau des conseillers délégués, les 4 personnes qui sont citées dans le tableau auront une indemnité de 8,50 %

Donc sur une enveloppe globale maximale possible de 120 780,35 €, il ne sera versé que 76 588,44 €, je pense que les élus doivent montrer l'exemple quand on demande de faire attention à l'argent public.

Fonction	Nom, prénom	Indemnités allouées dans le respect de l'enveloppe globale				
		IB	IM	%	Brut mensuel	Brut Annuel
Maire	David VEAUTE	1027	835	28,80%	1 183,83 €	14 205,97 €
1er Adjointe	Sophie ASSEMAT	1027	835	2,90%	119,21 €	1 430,46 €
2ème adjoint	Alexandre NEGRE	1027	835	12,70%	522,04 €	6 264,44 €
3ème Adjointe	Laure LOMBELLO	1027	835	12,70%	522,04 €	6 264,44 €
4ème Adjoint	Stéphane GILABERT	1027	835	12,70%	522,04 €	6 264,44 €
5ème Adjointe	Laurence KASATENKO	1027	835	12,70%	522,04 €	6 264,44 €
6ème Adjoint	Jérémie LEMOINE	1027	835	12,70%	522,04 €	6 264,44 €
7ème Adjointe	Carole GAU	1027	835	12,70%	522,04 €	6 264,44 €
8ème Adjoint	Patrick BOURGUES	1027	835	12,70%	522,04 €	6 264,44 €
1er Conseiller délégué	Georges MARIGO	1027	835	8,50%	349,39 €	4 192,73 €
2ème Conseiller délégué	Jean-François GARCIA	1027	835	8,50%	349,39 €	4 192,73 €
3ème Conseillère déléguée	Karine HERCOVITZ	1027	835	8,50%	349,39 €	4 192,73 €
4ème Conseillère déléguée	Soline ROUTELOUS	1027	835	8,50%	349,39 €	4 192,73 €
TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE						76 258,44 €

DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant la composition du Conseil Municipal,

Considérant le montant maximum de l'enveloppe globale avec les valeurs connues ce jour,

- Propose d'octroyer les indemnités de fonctions sur la base de l'enveloppe globale suivante :

Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4,9228 €

Elus	IB	IM	Taux Maxi	Brut maxi par mois	Brut maxi Annuel	Nbre	Brut maxi par mois	brut total maxi
Maire	1027	835	58,30%	2 396,44 €	28 757,23 €	1	2 396,44 €	28 757,23 €
Adjoints	1027	835	23,32%	958,57 €	11 502,89 €	8	7 668,59 €	92 023,12 €
ENVELOPPE GLOBALE MAXI AUTORISÉE								120 780,35 €

Il est précisé que les montants bruts indiqués ci-dessus, sont calculés avec les valeurs connues ce jour, ils seront amenés à évoluer, automatiquement, à chaque variation des indicateurs suivants :

- l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire : c'est l'enveloppe maximale qui découle des textes législatifs. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la proposition du Maire concernant la fixation de ses indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (Nombre d'habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28,10 %
De 500 à 999	44 ,30 %

De 1 000 à 3 499	55,70 %
De 3 500 à 9 999	58,30 %
De 10 000 à 19 999	67,60 %
De 20 000 à 49 999	90,00 %
De 50 000 à 99 999	110,00 %
100 000 et plus	145,00 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58.30 % étant entendu que des crédits nécessaires sont

- Propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 28.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

- Détermination de l'enveloppe maximale des indemnités des élus
 - Fixation indemnités de fonctions du Maire
 - Fixation des indemnités des Adjointes au Maire
 - Fixation indemnités aux conseillers titulaires de délégations

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 23,32 %, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

-Propose de fixer le montant les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, au taux de l'indice brut terminal de la fonction publique et selon les modalités suivantes :

- Au taux de 2.90%, Madame Sophie ASSEMAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux affaires administratives, juridiques et ressources humaines par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.
- Au taux de 12.70%, Monsieur Alexandre NEGRE, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et au système informatique par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.
- Au taux de 12.70%, Madame Laure LOMBELLO, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance et à l'enfance, par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.

- Au taux de 12.70%, Monsieur Stéphane GILABERT, 4^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la communication, à la citoyenneté et à la culture, par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.
- Au taux de 12.70%, Madame Laurence KASATENKO, 5^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'action sociale, la solidarité et aux seniors, par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.
- Au taux de 12.70%, Monsieur Jérémie LEMOINE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'aménagement de l'espace, l'habitat, l'urbanisme, le foncier et les travaux par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.
- Au taux de 12.70%, Madame Carole GAU, 7^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et Jeunesse, par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.
- Au taux de 12.70%, Monsieur Patrick BOURGUES, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué au sport, aux associations et aux festivités, par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.

Il est précisé que les délégations étant attribuées pour une année, le taux de l'indemnité voté ce jour sera maintenu pour tous les intéressés cités lors de chaque renouvellement des délégations.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

- Propose d'allouer, le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués, au taux de l'indice brut terminal de la fonction publique et selon les modalités suivantes :

- Au taux de 8,50%, Monsieur Georges MARIGO, 1^{er} Conseiller délégué, par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.
- Au taux de 8,50%, Monsieur Jean-François GARCIA, 2^{ème} Conseiller délégué, par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.
- Au taux de 8,50%, Monsieur Karine HERCOVITZ, 3^{ème} Conseillère déléguée, par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.
- Au taux de 8,50%, Monsieur Soline ROUTELOUS, 4^{ème} Conseillère déléguée par arrêté municipal du 1^{er} avril 2026.

Il est précisé que les délégations étant attribuées pour une année, le taux de l'indemnité voté ce jour sera maintenu pour tous les intéressés cités lors de chaque renouvellement des délégations.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Bérengère Julien : par rapport à Madame Assémat, est-ce que c'est sûr qu'elle aura un poste de vice-présidente à la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur le Maire : Labruguière a 2 postes de vice-présidents à la Communauté d'Agglomération

Bérengère Julien : d'accord, ensuite une remarque générale, sur vos promesses de campagne vous baissez de 30 % les indemnités de Maire et des Adjoints, je voudrais souligner que sur l'enveloppe globale des indemnités des élus, on avait une baisse de 9 % due au fait que vous avez des délégations.

Monsieur le Maire : oui, je suis d'accord avec votre remarque. Il faut regarder que nous sommes à 40 % inférieurs au taux maximum de l'indemnisation.

Bérengère Julien : oui, tout à fait, on n'était pas non plus au taux maximum... c'était juste pour dire que par rapport à la rémunération que nous avons ...

Monsieur le Maire : oui bien sûr, je valide votre observation.

Bien, nous pouvons procéder au vote de la délibération sur le vote des indemnités aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire : cela demande une explication un peu particulière, cela concerne le Budget Principal, le Budget des Pompes Funèbres et le Budget du Cinéma.

Nous avons fait le choix avec Alexandre Nègre que je présenterai le CFU 2025 puisque les fonctions d'adjoint aux finances d'Alexandre n'ont commencé qu'en 2026.

Tout d'abord, je vais rappeler qu'en raison d'un problème informatique de grande envergure, les services déconcentrés de l'État n'ont pas été en capacité de produire et d'incrémenter les données financières par commune nécessaires à la confection des comptes financiers uniques.

Alors, un Compte Financier Unique, qu'est-ce que c'est ? C'est ni plus ni moins qu'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il faut savoir que la comptabilité publique est suivie à la fois par les services de la ville, par l'ordonnateur qui est le Maire et les personnes qui ont la délégation aux finances, et le comptable public qui n'est autre que le trésorier. Jusqu'à présent, chacun avait son bilan. L'ordonnateur avait un compte administratif et le comptable public avait un compte de gestion et il fallait qu'il y ait parfaite concordance. Aujourd'hui, on parle plutôt de CFU, le Compte Financier Unique qui regroupe à la fois, le travail du comptable et le travail de l'ordonnateur. Par conséquent, l'ensemble des équipes municipales sortantes n'ont pas été en mesure de présenter les résultats comptables et financiers de l'exercice 2025. Il revient donc aux nouvelles équipes élues de présenter ces bilans, vous

comprendrez que, n'ayant pas participé à l'exécution de ces budgets en 2025, je me limiterai à vous donner lecture des principales composantes budgétaires du précédent exercice.

De plus, ce soir on va vite sur les délibérations et sur les chiffres, il y a une note de présentation très détaillée, rédigée par Marjorie, responsable du services « finances » que je remercie, qui vous a été envoyée avec l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal. Comme je viens de vous le dire je vais me limiter à vous lire en faisant très peu d'observations puisque ce n'est pas notre gestion. Je vais vous donner les grandes composantes de ce budget de 2025.

Le Budget principal, c'est le budget de la Ville, puis il y a le budget des pompes funèbres et le budget cinéma.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

- ✓ Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

- ✓ Pour faciliter la lecture, les chiffres ont été arrondis à l'euro près.
- ✓ Pour les budgets annexes, les montants sont affichés en H.T.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Pour assurer son fonctionnement, la Ville a dépensé 5 759 766 €

soit une baisse de 1.81 % par rapport à 2024

a) Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 1 584 353 €

soit une augmentation de 4.87% par rapport à 2024

Les dépenses relatives à la consommation d'électricité, de gaz et de carburants représentent 29 % des dépenses à caractère général.

Article	Libellé	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025
		507 715,34	494 132,26	463 647,79	-6,17%
606120	Electricité	278 150,50	269 996,60	279 099,23	3,37%
606121	GAZ	198 408,37	190 884,49	150 229,43	-21,30%
60621	Combustibles	11 750,76	11 565,55	15 511,66	34,12%
60622	Carburants	19 405,71	21 685,62	18 807,47	-13,27%

L'achat de prestations de services (compte 6042 : 119 417 €) retrace le coût des repas commandés pour la restauration scolaire. Il reste stable par rapport à 2024.

Les dépenses d'eau et d'assainissement (Compte 60611) s'élèvent à 52 552 €.

Les fournitures d'entretien (Compte 60631) représentent un montant de 18 405 € pour tous les bâtiments.

L'achat de fournitures et de petit équipement (cpte 60632 : 121 112 €) diminue de 4%. Cette dépense est liée aux interventions réalisées par les agents du Centre Technique Municipal. Les dépenses liées aux contrats de prestations de services (cpte 611 : 118 969 €) sont en forte augmentation du fait de la signature du marché avec Loisirs Education & Citoyenneté (LE&C) pour la gestion et l'accueil du périscolaire et de l'extrascolaire (99 115 €). En contrepartie, en recettes nous enregistrons le reversement du Bonus Territoire de la CAF et le chapitre 65 en dépense sera en diminution du fait du non versement en totalité de la subvention à l'association Elan.

Les dépenses de réparations de véhicules restent stables (cpte 61551 : 36 656 €). Les engins spécifiques comme l'épareuse, la balayeuse ou la nacelle vieillissent. Un remplacement devra être programmé pour éviter une augmentation trop importante des réparations.

Le coût des maintenances reste un poste important (cpte 6156 : 113 681 €) : maintenance des logiciels (état civil, restauration scolaire, marchés publics, comptabilité, vidéoprotection...), sur de nombreux équipements (chaufferies, défibrillateurs, copieurs, balayeuse, auto-laveuse, cloches ...), vérifications règlementaires des ascenseurs, du matériel incendie....

Les primes d'assurances (comptes 6161 et 6168 : 56 773 €) augmentent de 9.8%.

Le compte 6227 Frais d'acte et de contentieux : 29 503 € reprend le contrat d'assistance juridique annuel ainsi que des frais d'avocats, des honoraires d'experts judiciaires, des frais de géomètres. Ces dépenses sont en augmentation de 62% par rapport à 2024.

Le compte 6228 Divers : 21 082 € totalise les interventions du cabinet d'analyses financières et les diagnostics organisationnels du Centre de Gestion (Hôtel de Ville).

Les dépenses pour les animations (Fêtes générales, Bodégas, fête de l'eau, marché de Noël, Forum des associations, expositions, goûter des aînés,) représentent un montant de : 29 299 € (compte 6232).

Le compte 6236 : 9 163 € retrace les dépenses liées à l'impression des programmes du Centre Culturel, des flyers de l'EVS et diverses affiches et banderoles.

Le compte 6237 : 10 640 € correspond à l'impression du Pylône.

Les frais de transports (compte 6247) pour les sorties scolaires (Piscine, gymnase, spectacles,) restent stables : 17 549 €.

Les frais de télécommunication (Compte 6262) sont en augmentation de 11% suite au passage en IP.

Les dépenses des services bancaires sont en augmentation du fait de la mise en place d'un terminal bancaire au Centre Culturel (Compte 627 : 1 807 €).

Le compte 6282 comptabilise les frais de gardiennage de la forêt pour un montant de 26 473 € (10 % des recettes issues de la forêt perçues l'année précédente), les contributions à l'ONF, PEFC, COFOR81, France Bois et Forêt.

Au compte 6288 : Autres services extérieurs : 27 916 € dont 24 200 € pour la programmation des spectacles au Centre Culturel et 3 700 € pour les spectacles des écoles.

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2 786 053 €

soit une baisse de 4 % par rapport à 2024.

On peut noter une baisse de la rémunération des titulaires (10%) dû au départ à la retraite de 2 agents et à la mutation de 3 autres. Pour 2 d'entre eux, les postes sont restés vacants plusieurs mois et pour les 3 autres agents, ils ont été remplacés par des contractuels.

Depuis le 1er mars 2025, un abattement de 10% sur la rémunération des fonctionnaires est appliqué en cas de maladie.

Des agents ont été recrutés en cours de l'année pour des remplacements de durée variable pour le bon fonctionnement des groupes scolaires ainsi qu'un agent pour occuper le poste d'animatrice au sein de l'Espace de Vie sociale « Le Pont ».

La rémunération des non titulaires est donc en augmentation de 21%.

Au 1^{er} janvier 2025, la cotisation patronale CNRACL a augmenté de 3 points.

La Commune a versé une participation aux 28 agents ayant adhéré au contrat de prévoyance de Collecteam. Cela représente un montant de 3 215 € pour 2025.

c) Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 53 769 €

La Commune a été sanctionnée au titre du non-respect des obligations en matière de logements sociaux (article 55 de la loi de solidarité et renouvellement urbain). Au 01/01/2024, le taux de logements sociaux était de 11.5 % pour un taux cible de 20 % (nombre de logements manquants : 250).

Le calcul effectué par l'Etat tient compte du potentiel fiscal par habitant, des dépenses réelles de fonctionnement N-2, du nombre de résidences principales, du nombre de logements sociaux ...

d) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 714 967 €

Le poste de dépenses le plus important est le compte 6574 Subventions aux associations pour un montant de 566 681 €.

Le compte 65561 enregistre la participation annuelle aux frais de fonctionnement du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour 20 049 €, et le forfait pour la Scène Nationale d'Albi pour 5 000€.

Les indemnités versées aux élus sont inscrites au compte 65311 et représentent un montant de 82 867 €.

Le compte 65811 : 4 633 € regroupe les achats de licences pour l'utilisation des divers logiciels et les certificats électroniques nécessaires à la dématérialisation des documents.

e) Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 91 969 €

Ce chapitre représente le paiement des intérêts de tous les emprunts de la Commune.

Un nouvel emprunt de 850 000 € a été contracté le 05 juin 2025 pour les pistes cyclables.

Le montant de la dépense est toutefois en légère baisse (3.6%) du fait de la diminution de l'encours de la dette.

f) Les charges exceptionnelles (chapitre 68) s'élèvent à 13 007 €

Ce chapitre enregistre une provision sur créances douteuses d'un montant de 13 007 €.

2- La Ville a enregistré 7 515 309 € de recettes de fonctionnement

soit une augmentation de 10.77 % par rapport à 2024

Monsieur le Maire : lors du vote du budget primitif, on rentrera dans le détail des chapitres.

a) Les atténuations de charges (chapitre 013) s'établissent à 84 966 €

Les remboursements de salaires dans le cadre d'accidents de travail ainsi que les pensions d'invalidités et les indemnités versées pour la mise en place de services minimums

d'accueil dans les écoles lors des journées de grève et les congés paternité sont saisis sur ce compte.

b) Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70) s'élèvent à 749 524 € soit une augmentation de 48.5 % par rapport à 2024

Les recettes concernant les ventes de bois sont en forte augmentation : 453 601 € contre 199 454 € en 2024.

Les ventes de concessions (70311) enregistrent un montant de 4 935 € (-14.40 %)

Le compte 70321 correspondant aux recettes de fourrières s'élève à 5 340 € (+30 %)

Les recettes de l'aire de camping-cars diminuent de 21% pour un montant de 18 295 €.

Le compte 7062 enregistre les recettes de spectacles pour un montant de 8 066 € (+24,4 %)

La régie restauration scolaire enregistre une recette constante de 147 199 €

Les autres recettes se maintiennent.

c) Les impôts et taxes (chapitre 73) ont rapporté 4 370 504 € soit une augmentation de 5.3%

Les recettes fiscales, produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation ainsi que l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

(IFER : imposition des éoliennes terrestres situées sur la Commune raccordées au réseau) ont évolué de 9.46 % par rapport aux montants perçus en 2024.

73	Impôts et taxes	2023	2024	2025
73111	Contributions directes	2 760 890 €	2 841 513 €	3 013 726 €
73114	IFER	30 029 €	30 922 €	31 476 €
73118	Autres impôts (rôles suppl.)	10 273 €	1 873 €	100 991 €
		2 801 192 €	2 874 308 €	3 146 193 €

Les taxes additionnelles aux droits de mutations des biens immobiliers (compte 73123 : 122 547 €) diminuent de 23%.

La taxe de consommation finale d'électricité reversée par tous les fournisseurs d'énergie électrique (compte 73141 : 146 835 €) est en diminution de 5.7%.

La Dotation de Solidarité Communautaire (Cpte 73212 : 193 185 €) ainsi que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (Cpte 73221 : 125 627 €) sont stables par rapport à 2024

Monsieur le Maire : vous verrez que la gestion de la Communauté d'Agglomération ou la bonne santé financière de la Communauté d'Agglomération peut impacter de façon importante nos budgets communaux, je parle pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération.

d) Au titre des dotations et participations (chapitre 74), la Ville a perçu 2 006 089 € soit une augmentation de 9.8%

Le montant des 3 dotations (Dotation Globale Forfaitaire + Dotation de Solidarité Rurale + Dotation Nationale de Péréquation) évolue de 9.4 % par rapport à l'année 2024.

74	Dotations et participations	2023	2024	2025
74111	Dotation Globale Forfaitaire	409 080 €	411 943 €	414 716 €
	DGF / Biodiversité	26 162 €	- €	
741121	Dotation de solidarité rurale	750 709 €	834 679 €	942 785 €
74127	Dotation nationale de péréquation	53 920 €	59 438 €	71 326 €
		1 239 871 €	1 306 060 €	1 428 827 €

Le compte 74718 enregistre un montant de recettes de 35 608 € dont 28 459 € correspondant à l'accompagnement financier du service public petit enfance, 6 539 € pour le remboursement des colos apprenantes.

La participation de la CAF dans le cadre de la convention d'objectifs est de 38 844 € (Compte 7478222)

L'Etat a compensé les exonérations relatives à la fiscalité locale (Foncier bâti & foncier non bâti) pour un montant de 431 162 € (Cpte 74833).

La dotation pour les titres sécurisés (cartes nationales d'Identité et passeports) est constante (cpte 7485 : 17 457 €)».

*e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à **301 050 €***

Le reversement par LEC de la participation de la CAF dans le cadre de la gestion du péri et de l'extra-scolaire s'élève à 59 767 € (Compte 7518).

Les loyers perçus pour la mise à disposition de locaux (cpte 752) ainsi que les redevances de l'éolien (cpte 75813) restent stables (179 189 €).

Au Compte 75888, un titre de recette pour un montant de 52 333 € a été émis pour le remboursement des frais de mise en sécurité de l'immeuble 8 Rue Sergent Dougados. Ce compte enregistre également les remboursements de sinistres pour un montant de 9 566 €.

*f) Les produits exceptionnels (chapitre 77) représentent **3 171 €***

Ce chapitre enregistre la vente de 7 parcelles dans le cadre du Patut En Gélis (cpte 775 : 2 555 €).

**Pour l'exercice 2025, la section de fonctionnement fait apparaître un
résultat net de 1 755 542 €**

BUDGET PRINCIPAL : Section de fonctionnement 2025				
Chapitre	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	2024/2025
011	Charges à caractère général	1 510 802 €	1 584 353 €	4,87%
012	Charges de personnel	2 904 113 €	2 786 053 €	-4,07%
014	Atténuations de produits	54 977 €	53 769 €	-2,20%
65	Autres charges de gestion courante	795 730 €	714 967 €	-10,15%
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	5 265 622 €	5 139 142 €	-2,40%
66	Charges financières	95 429 €	91 969 €	-3,63%
67	Charges exceptionnelles	1 653 €	- €	
68	Dépréciations des actifs circulants	- €	13 007 €	
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 362 704 €	5 244 118 €	-2,21%
042	Opérations d'ordre entre sections	503 240 €	515 646 €	2,47%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 865 944 €	5 759 766 €	-1,81%
Chapitre	RECETTES	CA 2024	CA 2025	2024/2025
013	Atténuations de charges	61 930 €	84 966 €	37,20%
70	Produits des services	504 727 €	749 524 €	48,50%
73	Impôts et taxes	4 147 164 €	4 370 504 €	5,39%
74	Dotations et participations	1 826 574 €	2 006 089 €	9,83%
75	Autres produits de gestion courante	201 840 €	301 050 €	49,15%
	TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	6 742 235 €	7 512 133 €	11,42%
76	Produits financiers	3 €	3 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	42 495 €	3 171 €	-92,54%
	TOTAL RECETTES REELLES	6 784 733 €	7 515 309 €	10,77%
042	Opérations d'ordre entre sections			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 784 733,00 €	7 515 309,00 €	10,77%

Monsieur le Maire : dans l'un de ces comptes, il y a les recettes parfois exceptionnelles de la forêt mais vous le verrez lorsqu'on parlera du budget. On sera beaucoup plus précis sur les composantes à la fois des dépenses et des recettes.

Vous avez vu que le fonctionnement permet de dégager de l'autofinancement, c'est la capacité que l'on dégage en fonctionnement pour financer des investissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. DEPENSES D' INVESTISSEMENT			Chap. RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses d'équipement	3 115 454 €	13	Subventions reçues	587 818 €
			1641	Emprunt	850 000 €
16	Remboursement de la dette	356 399 €	165	Dépôts & cautionnements	- €
27	Autres immobilisations financières	20 833 €	1068	Excédent mobilisé	1 523 528 €
10	Reversement Taxes d'Aménagement	- €	10222	Ressources propres : FCTVA	402 136 €
13	Subvention d'investissement	- €	10226	Taxes d'aménagement	37 739 €
45	Dépenses sous mandat	210 795 €	23	Annulation immobilisation	210 795 €
			45	Recettes sous mandat	210 795 €
TOTAL DEPENSES REELLES		3 703 481 €	TOTAL RECETTES REELLES		3 822 811 €
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	040	Opérations d'ordre (amortissements ...)	515 646 €
041	Opérations patrimoniales	33 778 €	041	Opérations patrimoniales	33 778 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT		3 737 259 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 372 235 €

Monsieur le Maire : en fonctionnement, c'était les intérêts des emprunts, là c'est le capital. Pour les dépenses sous mandat, ce sont souvent des dépenses d'acquisitions faites au travers de la Communauté d'Agglomération par l'Établissement Public Foncier qu'il faut rembourser chaque année car l'EPF se comporte comme une banque.

Le FCTVA, le fonds de compensation de la TVA, contrairement aux entreprises où la récupération se fait souvent au mois ou plutôt au trimestre, pour les collectivités cela se fait, avec un décalage de 1 an et ce n'est pas la totalité qui est remboursée, c'est 16,404 % sur une TVA de 20%. Je précise que les collectivités ne récupèrent pas de TVA sur le fonctionnement, elles ne récupèrent la TVA que sur l'investissement et de moins en moins parce que le législateur ou l'État a trouvé une astuce, il sort régulièrement à sa guise, suivant les différentes lois des finances, une partie des dépenses qu'il considère «ne plus être éligibles » au FCTVA. Chacun a sa ruse.

Les taxes d'aménagement, lorsqu'on s'installe sur la commune on paie une taxe d'aménagement. Pour les amortissements, il faut savoir que les collectivités amortissent tout sauf la voirie et les bâtiments, à l'exception de ceux productifs de revenus. Ensuite quelques opérations patrimoniales qui sont contrebalancées en dépenses et en recettes.

Voilà ce que je souhaitais vous présenter qui reprend la vue d'ensemble.

Ce que je peux regretter, c'est la mobilisation d'un emprunt de 850 000 € qui est venu charger inutilement la dette et surtout augmenter artificiellement l'excédent. Ce n'est pas normal qu'on fasse un emprunt de 850 000 € pour augmenter l'excédent. L'excédent de l'année précédente était à 1 700 000 € et il passe à 3 millions d'euros, et il faut savoir que cette augmentation pour 1/3 est due à un emprunt que nos prédécesseurs auraient pu éviter.

Sans le retard pris sur le projet de la Maison de l'Environnement, 850 000 € d'emprunts supplémentaires auraient été mobilisés.

Je peux vous annoncer ce soir, que la réalisation d'une Maison de l'Environnement est définitivement abandonnée

3- La Ville a investi 3 703 481 € pour ses dépenses réelles

-	Opération de réhabilitations de façades (20422)	377 €
	1 dossier a abouti en 2025	
-	Subvention d'équipement	49 533 €
	Participation réhabilitation Ruisseau des Gaux et du Pont d'en Laure	
-	Subvention d'investissement	229 500 €
	Maison de retraite	
-	Op 195 : Acquisitions de matériels	49 467 €

Achat fourgon, outillage, chariots ménage, copieur, billetterie CC, achat PC,	
- Op 197 : Bâtiments communaux	109 765 €
Mise en sécurité 8 rue Sergent Dougados, changement centrale d'air CC, extension système chauffage HDV,	
- Op 198 : Bâtiments scolaires	30 591 €
Plantations cours Ecole Pasteur, reprise fissures façades Ecole M.Curie, achat 3 PC enseignants, remplacement pompes à chaleur Ecole Saint-Hilaire	
- Op 199 : Aménagement voies communales	190 178 €
Réfection des voiries, reprise du réseau pluvial Bd Pinel, Marquage route de Ganès, Plaques de rues, Etude hydraulique pluvial Les Auriols	
- Op 200 : Aménagement du Centre-Ville	4 803 €
Maitrise d'œuvre Aménagement des abords de l'hôtel de Ville	
- Op 201 : Aménagement de la crèche	143 469 €
Maitrise d'œuvre et travaux pour l'aménagement de la crèche	
- Op 203 : Requalification urbaine	386 546 €
Etudes de requalification des entrées de ville Avenue d'En Thibaud	
- Op 205 : Immeuble / Bd Gambetta : Carré L	34 480 €
Etude et diagnostics pour la réhabilitation de l'immeuble	
- Op. 210 : Aménagement de pistes cyclables	1 312 036 €
Requalification urbaine et aménagement de liaisons douces sur l'Avenue Général de Gaulle	
- Op 215 : Eclairage public	56 156 €
Mise aux normes de plusieurs points d'éclairage publics, achat de drivers	
- Op 242 : Forêt communale	37 674 €
Travaux d'entretien routier, travaux sylvicoles	
- Op 302 : Installations sportives	190 692 €
Extension du club house, aménagement abords Pumptrack, relampage gymnase	
- Op 308 : Zone d'En Laure	260 058 €
Aménagement d'un gîte grande capacité, remplacement barrière aire de camping-cars	
- Op 310 : Cimetières	17 436 €
Columbarium - 33 cases - cimetière neuf	
- Op 953 : Accessibilité des bâtiments communaux	3 576 €
DAT Accessibilité Cosec-Gymnase	
- Op 961 : Défense Incendie	9 109 €
Remplacement poteau incendie Avenue Général de Gaulle, pose poteau incendie Le Réclot, création citerne Bouyssou de Rougery	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 115 454 €

Le remboursement du capital emprunté par la Ville, auprès des banques s'élève à 356 399 € (compte 1641 ;1672 ;1678).

L'acquisition des terrains « En Rouch », et « la Tignarié » par le biais de portages auprès de l'Etablissement Public Foncier (compte 27638) représente 20 833 €.

Réimputation des dépenses concernant les travaux d'assainissement Avenue Général de Gaulle (tranche 1) au chapitre 45 (dépenses sous mandat) et remboursées par la CACM.

Les restes à réaliser en dépenses qui seront reportés sur 2026, représentent 1 240 487 €

Les principales dépenses engagées sont :

Solde subvention Maison de retraite

Subvention façades

Acquisition de matériel et mobilier

Travaux de raccordement assainissement MJC Gaux

Travaux de goudronnage de diverses voies

Travaux d'aménagement de la crèche

Fin des travaux pour la requalification urbaine En Thibaut

Maitrise d'œuvre réhabilitation immeuble 8 Bd Gambetta

Aménagement de pistes cyclables Avenue Général de Gaulle

Remplacement candélabres

Remplacement caméras Centre Culturel

Maitrise d'œuvre pour la mise aux normes de l'accessibilité au COSEC

Pose poteau incendie route de Ganès

Fin des travaux pour la mise en place de la citerne incendie Bouyssou de Rougery

4- Pour financer ses investissements, la Ville a perçu 3 822 811 € de recettes réelles

✓ Au chapitre 13, les subventions perçues sont les suivantes :

○ Etat / Mobilité actives : Piste cyclables Avenue Général de Gaulle	416 649 €
○ Etat / DSN : Evènement climatique 05/2020	7 848 €
○ Etat / FIPD : Gilet pare-balle	500 €
○ Etat : Installation de 3 caméras de vidéoprotection « La Sigourre »	6 160 €
○ Etat / Fonds vert 2024 : Point incenie Bouyssou de Rougery	22 335 €
○ Etat / DETR 2024 : Végétalisation de l'école Pasteur	4 509 €
○ Région : Programme façades Bourg-centre	19 442 €
○ Région : Aménagement gite grande capacité	21 265 €
○ Département : Un arbre un collégien	1 698 €
○ Département : Pistes cyclables 3 ^{ème} tranche	52 540 €
○ CACM : Requalification urbaine En Thibaud	24 091 €
○ CACM : Aménagement gite grande capacité	10 778 €

Total des subventions reçues

587 818 €

- ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA s'élève à 402 136 € (cpte 10222). La Commune récupère la TVA sur certaines dépenses d'investissement à hauteur de 16.404 % sur le montant TTC des dépenses de l'année précédente.
- ✓ Le produit des taxes d'aménagement est de 37 739 € (cpte 10226). La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

- ✓ L'excédent de fonctionnement mobilisé pour financer les investissements avait été voté pour un montant de 1 504 500 €
- ✓ Un emprunt de 850 000 € a été réalisé (compte 1641)

Au chapitre 040, figure le montant des amortissements pour 515 646 €.

Les restes à réaliser en recettes qui seront reportés sur 2026, représentent 967 712 € :

Subventions accordées mais non perçues pour les opérations suivantes :

Solde Intempéries 05/2020	18 688 €
DSIL Eclairage public 2021	7 014 €
Pistes cyclables	532 326 €
Pumptrack	34 230 €
DECI Bouyssou de Rougery	13 803 €
DECI Ganès	10 405 €
Requalification En Thibaud	61 444 €
Aménagement de la crèche	289 802 €

Vue d'ensemble Compte Administratif 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2025	-	Dépenses 2025	+	<i>Excédent antérieur reporté</i>	=	Excédent 2025	-	Mobilisation	=	Excédent de Fonctionnement à reporter en 2026
7 515 309,16	-	5 759 766,83	+	1 777 613,70	=	3 533 156,03	-	470 098,58	=	3 063 057,45

SECTION D' INVESTISSEMENT

Recettes 2025	-	Dépenses 2025	+	<i>Déficit antérieur reporté</i>	=	Déficit
4 372 235,98	-	3 737 259,85	+	-832 299,62	=	-197 323,49

↳ Montant des Restes à Réaliser en Dépenses : 1 240 487,18

↳ Montant des Restes à Réaliser en Recettes : 967 712,09

-470 098,58

*Besoin de
Financement*

Afin de couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement,
le montant de 470 098.58 € sera mobilisé sur l'excédent de fonctionnement dégagé en 2025

Monsieur le Maire : nous allons enchaîner avec les budgets annexes en suivant et nous procéderons à des votes différenciés.

B U D G E T S A N N E X E S

BUDGET DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire : c'est un budget beaucoup moins important fort heureusement, beaucoup plus facile à synthétiser, beaucoup plus facile à comprendre, nous sommes surtout sur des dépenses et des recettes de fonctionnement.

1- Section de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 86 698 € (-12.6 %) :

- Les dépenses à caractère général pour 28 540 €
- La valorisation du personnel à 58 000 €
- Les autres charges de gestion courante à 1 €
- La dotation aux amortissements pour 157 €

Les recettes d'exploitation représentent un montant de 87 456 € (-9.2 %) :

Ces recettes correspondent aux prestations facturées : obsèques (58 sépultures en 2025, 58 sépultures en 2024, 62 sépultures en 2023, 66 sépultures en 2022) et autres opérations funéraires (arrivées de corps, creusement de fosses ...)

Monsieur le Maire : ce que je me permets de relever c'est que c'est un budget qui s'équilibre, avec des tarifs intéressants pour les Labruguiérois et tout le monde se satisfait et souligne la qualité de ce service qui est important, surtout, malheureusement quand il y a des problèmes dans les familles.

L'exercice 2025 affiche un excédent en section d'exploitation de 758 €.

Augmenté des excédents antérieurs cumulés (55 867 €), l'excédent d'exploitation à reporter sur le budget 2026 sera de 56 625 €.

2 - Section d'investissement

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement représentent 157 € : le montant des amortissements.

L'excédent d'investissement à reporter sur le budget 2026 sera de 14 195 €.

BUDGET DU SERVICE CINEMA

Monsieur le Maire : je dois vous avouer que c'est la première fois, en 40 ans de collectivités territoriales, que je présente un résultat en déficit. Sur ce budget « Cinéma », nous constatons un résultat déficitaire pour la 2^{ème} année consécutive.

Ce budget annexe, permettant d'individualiser les dépenses et les recettes propres à l'unique activité cinéma du Rond-point, n'affiche qu'une section d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 45 399 € :

- 13 307 € pour la programmation et la location des films auprès de Véociné
- 1 932 € pour la maintenance des appareils de projection
- 1 872 € pour les affiches
- 3 220 € pour l'impression des tickets, et des programmes
- 44 € pour les frais bancaires (TPE)
- 590 € de cotisations (Agence Développement Régional, Art & Essai)
- 4 434 € pour les taxes versées au Centre National du Cinéma (calculées sur le nombre d'entrées)

La valorisation du personnel correspond à une année normale : 20 000 €

Les recettes d'exploitation représentent un montant de 40 467 € :

Ces recettes correspondent aux entrées pour un total de 32 062 € soit une baisse de 18% par rapport à 2024. (7 345 entrées contre 8 954 en 2024), et à la subvention « Art & Essai » versée par le CNC pour un montant de 8 404 € (10 596 € en 2024).

Pour l'exercice 2025, ce budget présente un déficit de 4 933 €

Le résultat cumulé des années précédentes étant en déficit de 3 447 €, le résultat d'exploitation à reporter sur le budget 2026 sera de – 8 380 € en dépenses.

Monsieur le Maire : nous pourrions dire que ce n'est peut-être qu'un accident mais comment expliquer cette baisse des recettes 2 années de suite. On doit constater qu'il y a une baisse de la fréquentation dans tous les cinémas sur l'exercice 2025 et c'était également le cas en 2024 mais chez nous cela va au-delà. Au niveau national, c'est une baisse de 10 %, ici nous affichons une baisse de 18 %, avec beaucoup moins d'entrées que les années précédentes.

On a déjà quelques explications parce qu'on a commencé à y travailler avec Stéphane Gilabert, il semblerait que quand il y a une séance à supprimer, c'est bien une séance de cinéma aux dépens d'autres activités au Rond-Point, disons-le clairement. Le problème c'est que si ce n'était qu'une fois, mais ce sont 2 déficits annuels successifs et un déficit cumulé de 8 380 € fin 2025. Vous me direz que 8 380 € sur un budget communal d'une dizaine de millions d'euros investissement/fonctionnement confondus, ce n'est pas important mais 8 380 € sur un budget du cinéma de 45 000 €, ce n'est pas pareil, nous commençons à arriver dans des proportions qui sont dangereuses. Je ne sais pas quel était l'objectif recherché, je ne savais pas s'il y avait un objectif recherché affiché ou non, ou subtil, je comprends mieux pourquoi pendant la campagne électorale, on m'a demandé ce que je pensais du cinéma et ce que je pensais en faire. C'était des gens en interne qui avaient peut-être connaissance de ces

chiffres-là. Donc, on va y apporter une attention particulière, nous allons être vigilants et tout mettre en œuvre pour revenir à l'équilibre.

Anne-Marie Nègre : effectivement, quand nous sommes arrivés, il y a eu la période du COVID qui a profondément changé les modes de fonctionnement du cinéma, la fréquentation du cinéma a baissé. Le retour du public au cinéma ou à la salle de spectacle a été très compliqué en 2020, 2021, 2022, à cela s'est ajoutée la multiplication des salles de cinéma dans les 2 autres villes de la Communauté d'Agglomération, Castres et Mazamet, et il est vrai qu'il nous appartient donc, soit de trouver peut-être un autre objectif à ce cinéma, sous forme de festival... ça il faut y réfléchir pour donner suite au questionnaire qu'a lancé la directrice du centre-culturel pour essayer un peu d'avoir l'avis des gens qui fréquentent ou pas le cinéma, pour pouvoir travailler ensemble à cette perspective... sinon le fermer et aller au cinéma à Castres ou à Mazamet. Ce déficit est trop important pour la commune... Sachant qu'on ne fera jamais de bénéfice avec ce cinéma...

Monsieur le Maire : c'est évident qu'on ne fera pas de gros excédents mais au moins rechercher l'équilibre, cela nous paraît important. Ce que nous allons demander et rechercher pour, peut-être valider les explications que vous venez de donner, c'est de regarder le nombre de séances. Est-ce que nous allons observer une baisse du nombre de séances ou est-ce que nous allons constater qu'avec le même nombre de séances, il y a une baisse d'effectifs. C'est ce qui nous paraît important pour prendre la bonne décision.

Anne-Marie Nègre : sans doute aussi qu'il y a d'autres cinémas à faire valoir, sous la forme de festivals avec des gens compétents... c'est une étude à faire ou se servir de l'exemple d'autres villes pour essayer de rebondir pareillement à ces baisses... et ces abonnements qui évitent d'aller au cinéma.

Monsieur le Maire : d'après ce que j'ai pu entendre, de nombreuses séances de cinéma ont été déprogrammées au bénéfice des spectacles vivants. Une analyse s'impose rapidement.

Anne-Marie Nègre : je pense que la directrice du Centre-Culturel y est tout à fait attentive.

Monsieur le Maire : parfait. Voilà ce que je pouvais dire sur les comptes de l'exercice 2025

Stéphane Cayre : il y a une directrice au centre-culturel ?

Monsieur le Maire : oui une responsable.

Stéphane Cayre : d'accord et plusieurs personnes m'ont rapporté ne plus pouvoir aller au cinéma le vendredi soir. Est-ce qu'il y a autre chose qui a été prévu, ou mis à la place des séances ?

Monsieur le Maire : sur les derniers week-ends, nous avons observé effectivement, une récurrence de spectacles vivants organisés en lieu et place du cinéma.

Anne-Marie Nègre : ce n'est pas en lieu et place, c'était l'idée que le centre culturel n'avait pas de séance de cinéma, mais du spectacle vivant, de la musique, du théâtre, vraiment une action culturelle...

Stéphane Cayre : et avant il y avait des séances de cinéma le vendredi soir ?

Anne-Marie Nègre : il y a un long moment de ça...ça remonte à quelques années en arrière...

Stéphane Cayre : et est-ce qu'on peut avoir un bilan de ce qu'il se passe le vendredi soir par rapport à ce qu'on pourrait faire...

Anne-Marie Nègre : il faut rencontrer Laetitia Laval, elle sera ravie.

Monsieur le Maire : nous avons commencé à la rencontrer, nous sommes plutôt sur la mise en place de ces 2 conseils municipaux techniques, celui d'aujourd'hui et le prochain le 29 avril où nous verrons le budget 2026. Une fois que nous aurons passé ces 2 conseils, je pense que nous serons plus à même de pouvoir avancer dans cette étude et dans cette réflexion.

Anne-Marie Nègre : cette politique culturelle du centre-culturel est étroitement liée à la politique culturelle du Département, le travail auprès des écoles, après de tous publics intergénérationnels ; des spectacles qui sont médiatisés, les élèves sont associés aux spectacles, les artistes vont dans les classes ou les classes viennent au cinéma pour parler des spectacles... dans des domaines très différents, la danse, la musique, le théâtre. C'est une action pensée éducationnelle pour tous nos gamins... c'est intéressant de voir toutes les dimensions de ces spectacles...

Monsieur le Maire : et analyser quels publics viennent effectivement à Labruguière pour se nourrir culturellement.

Normalement, le Maire doit sortir au moment du vote du Compte Administratif, à condition que ce soit lui qui l'ait géré. Ce soir, ça ne s'applique pas à ma personne parce que ce n'est pas moi qui ai exécuté les dépenses et les recettes, je peux rester présent dans l'assistance et je peux même mettre aux voix la délibération concernant les 3 budgets.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Labruguière ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Labruguière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		1 777 613,70	832 299,62		832 299,62	1 777 613,70
Opérations de l'exercice	5 759 766,83	7 515 309,16	3 737 259,85	4 372 235,98	9 497 026,68	11 887 545,14
TOTAUX	5 759 766,83	9 292 922,86	4 569 559,47	4 372 235,98	10 329 326,30	13 665 158,84
Résultats de clôture		3 533 156,03	-197 323,49		-197 323,49	3 533 156,03
Restes à réaliser			1 240 487,18	967 712,09	1 240 487,18	967 712,09
TOTAUX CUMULES	5 759 766,83	9 292 922,86	5 810 046,65	5 339 948,07	11 569 813,48	14 632 870,93
RESULTATS DEFINITIFS		3 533 156,03	470 098,58			3 063 057,45

BUDGET des POMPES FUNEBRES

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		55 867,29		14 038,10		69 905,39
Opérations de l'exercice	86 698,76	87 456,00	0,00	157,00	86 698,76	87 613,00
TOTAUX	86 698,76	143 323,29	0,00	14 195,10	86 698,76	157 518,39
RESULTATS DEFINITIFS		56 624,53		14 195,10		70 819,63

BUDGET DU CINEMA

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	3 447,61	0,00				0,00
Opérations de l'exercice	45 399,49	40 467,05			45 399,49	40 467,05
TOTAUX	48 847,10	40 467,05			48 847,10	40 467,05
RESULTATS DEFINITIFS	-8 380,05				-8 380,05	0,00

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les Comptes Financiers Uniques 2025 :

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote

La délibération est adoptée pour les budgets :

1. Principal : à l'unanimité
2. Pompes Funèbres : à l'unanimité
3. Cinéma : à l'unanimité

Bérendère Julien : je voudrai juste rajouter quelque chose par rapport aux budgets que l'on vient de voir, on s'est attardé sur le budget du centre culturel et sur le Budget principal, on voit que la ville est en bonne santé. Vous avez pris l'exemple d'une famille en 2026, on va dire qu'on part avec les poches bien remplies, je pense.

Monsieur le Maire : c'est ce que j'ai essayé de vous expliquer gentiment calmement, avoir fait un emprunt de 850 000 € pour le mettre en excédent, n'a pas de sens ?

Bérendère Julien : ce sont des projets qui ont été décalés.

Monsieur le Maire : s'ils ont été décalés, certes, l'emprunt vous n'étiez pas obligé de le réaliser à ce moment-là, il était préférable d'attendre la fin de l'année pour le faire... je m'adresse au gens autour de la table ; est-ce que vous avez déjà fait un emprunt pour quelque chose que vous n'avez pas achetée ou pour faire des travaux que vous n'allez pas faire ?

Bérendère Julien : c'est qu'on comptait les faire... ils n'ont pas été faits mais on comptait les faire.

Monsieur le Maire : non, mais on parle de la responsabilité de l'argent public... Souvent un emprunt, dans les collectivités, on va le chercher en novembre ou en décembre si on a fait les investissements. Là, c'est un emprunt qui a été fait dans le 1^{er} semestre de l'année... A ce moment-là, il fallait faire les 1 700 000 € qui étaient affichés, il y aurait encore 850 000 € de plus en excédent mais on aurait payé l'emprunt alors qu'il n'y a pas de réalisation... C'est ce qui me gêne et ce que je voulais exprimer tout à l'heure, je me suis limité à cela... On peut se satisfaire d'une bonne situation mais quand on est allé chercher 850 000 € d'emprunt sur les 1 200 000 € d'excédents sur l'exercice... nous n'avons vraiment pas la même vision de la gestion de l'argent public.

Jérémie Lemoine : pardon mais en parallèle, ça répond à ce qu'on a dénoncé quasiment pendant 6 ans, ce sont des votes d'orientations budgétaires excessifs dont on savait que de toute façon ils ne seraient pas exécutés, c'est conforme à ce qu'on a dit pendant 6 ans, un manque d'investissement. En gros, c'est ce que cela reflète... la bonne santé budgétaire de la commune, c'est un défaut d'investissements au service des Labruguiérois... on ne peut pas s'en réjouir...

Anne-Marie Nègre : vous considérez qu'on n'a pas fait assez de choses.

Jérémie Lemoine : ça se voit, ce n'est pas une considération, c'est un constat

Bérendère Julien revient sur la précédente délibération

Monsieur le Maire : c'est notre premier conseil. Pour les prochains, il faudra prendre l'habitude de poser les questions ou s'exprimer sur une délibération avant de passer au vote.

Bérendère Julien : je m'excuse mais c'est parce que ça s'est enchaîné...

Monsieur le Maire : je suis allé peut-être un peu vite... d'accord. On reprend avec l'affectation du résultat.

Marjorie, est-ce que vous pouvez revenir s'il vous plait, sur le document en question ?
Merci.

Il faut savoir que l'excédent cumulé de l'exercice doit couvrir au moins le déficit de la section d'investissement, parce qu'il y a toujours un déficit puisque l'apport de l'auto financement se constate après la clôture du budget, donc, ce n'est pas anormal, ce soir que le budget affiche un déficit d'investissement. Il faut savoir qu'il y a des communes qui sont dans des situations tellement difficiles que l'excédent de fonctionnement ne couvre pas le besoin de la section d'investissement.

Alexandre va vous présenter cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT

Monsieur Alexandre NEGRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, après le vote du Compte Financier Unique, à l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent d'exploitation de **3 533 156,03 €** se décomposant ainsi :

- 1 755 542,33 € correspondant au résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- 1 777 613,70 € correspondant aux excédents antérieurs cumulés

Propose d'affecter :

- ⇒ **470 098,58 €** au compte **1068 : excédent de fonctionnement capitalisé**,
afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- ⇒ **3 063 057,45 €** au compte **002 : excédent de fonctionnement reporté**,
en recettes de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET POMPES FUNEBRES
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Alexandre NEGRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, après le vote du Compte Financier Unique, à l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent d'exploitation de **56 624,53 €**, se décomposant ainsi :

- 757,24 € correspondant au résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- 55 867,29 € correspondant aux excédents antérieurs cumulés.

Propose d'affecter :

- ⇒ **56 624,53 €** au compte **002 : Excédent d'exploitation reporté**,
en recette de la section d'exploitation.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET CINEMA

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Alexandre NEGRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, après le vote du Compte Financier Unique, à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un résultat de fonctionnement déficitaire d'un montant de - **8 380,05 €** se décomposant ainsi :

- - 4 932,44 € correspondant au résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- - 3 447,61 € correspondant aux excédents antérieurs cumulés.

Propose d'affecter :

- ⇒ **8 380,05 €** au compte **002 : Résultat de fonctionnement reporté, en Dépenses** de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire : effectivement en dépenses puisque c'est un déficit. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21h32

Monsieur le Maire : maintenant je vais vous proposer de basculer sur 2026, sur l'actualité. Normalement, le budget d'une collectivité doit être voté avant le 15 avril, exceptionnellement les années de renouvellement des conseils municipaux, nous avons jusqu'au 30 avril pour pouvoir délibérer et fixer définitivement les objectifs budgétaires de l'année en cours. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je vous invite à revenir tous aussi nombreux dans cette salle et nous vous recevrons avec plaisir le 29 avril pour fixer les enveloppes budgétaires. Nous sommes dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif et je t'invite Alexandre Nègre à nous présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire ancien Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Alexandre Nègre : bien on vient de voir les comptes 2025 et on va basculer directement dans les projections des comptes 2026. Dans le travail de projections ce qui a été fait, en fait, comme vient de l'expliquer Monsieur le Maire, c'est dans un cadre d'obligations légales, on vous a rappelé les lois dans les documents que vous avez reçus qui précisent le besoin et la nécessité de transparence.

Les objectifs et obligations légales

Cadre juridique

Dans un souci de transparence de l'information de l'ensemble des élus municipaux, la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet aux élus de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront intégrées dans le budget primitif, de s'informer, de s'exprimer sur la situation financière de la commune de Labruguière et sur ses évolutions futures, tout en tenant compte des nombreux paramètres qui influenceront sur son devenir.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations d'information incombant aux assemblées locales. La loi du 7 août 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 7, portant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les dispositions en vigueur imposent à la collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant les éléments suivants (communes de -10 000 habitants) : un rapport sur les grandes orientations budgétaires (dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement) et les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, un état de la dette,

En outre, l'article 16 de la loi de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application.

Ce document est établi sur les bases de la Loi de Finances (LF) 2026.

Alexandre Nègre : Il y en a un certain nombre qui se sont enchaînés. Du coup, aujourd'hui on va se positionner... les dépenses notamment de fonctionnement de la commune par rapport au contexte international, national et local, donc on va venir pondérer et bouger nos dépenses en fonction du contexte.

Le contexte international

La croissance mondiale en 2026 serait en légère baisse par rapport à 2025, à mesure que les effets positifs d'anticipation des décisions américaines, le relèvement des droits de douane et la persistance d'une forte incertitude liée à l'action publique, pèseront sur l'investissement et les échanges. De nombreux aléas politiques et économiques pèsent sur la confiance future et donc probablement sur la croissance (guerre, droits de douane, risques budgétaires, fragilité des marchés financiers).

Malgré une forte disparité entre les pays, **l'inflation mondiale devrait poursuivre sa décrue**, avec une inflation globale qui serait ramenée à 4,2 % en 2025 et 3,6 % en 2026, après 5,6 % en 2024 (source FMI), en raison d'une tendance au ralentissement de la demande et d'une chute des prix de l'énergie. Dans ce contexte, les réductions de taux directeurs par les banques centrales seront graduelles et conditionnées : si la désinflation progresse sans dégradation de la demande, des baisses modérées pourraient intervenir en 2025 et 2026.

L'ensemble de ces prévisions sont conditionnées au contexte de guerre en Iran et nécessiteront une révision de la part des organismes internationaux.

Le contexte national

Le déficit public et l'endettement

Après la crise sanitaire et un déficit public de -8,9% des administrations publiques, en 2020, la situation était revenue à -4,7% en 2022. Depuis, **le déficit des administrations publiques demeure supérieur à -5% du PIB.**

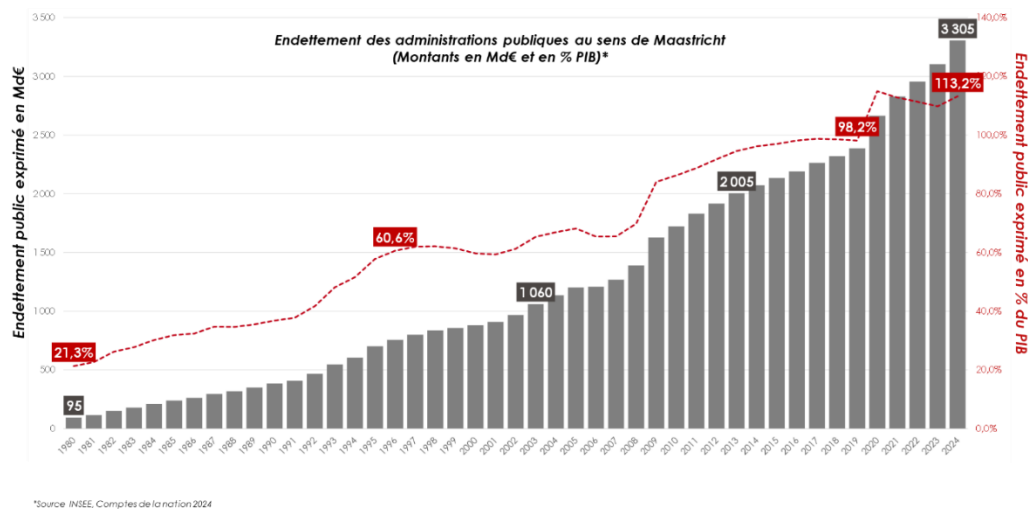
Le déficit public s'est nettement dégradé en 2024, d'environ 20 Md€, pour atteindre 170 Md€, soit - 5.8% du PIB. Alors que la France n'a pas été en récession, alors que sa croissance économique n'a pas connu d'accident majeur, alors que les cicatrices des années 2020-2022 se sont résorbées et que la baisse des dépenses de crise devait amener une diminution de sa dépense publique, **la France, quasiment seule en Europe, a encore dégradé ses finances publiques. Selon les prévisions du gouvernement, le ratio de la dette au PIB continuerait à croître fortement en 2025 et les années suivantes.**

Le PLF initial du gouvernement prévoyait un déficit à 4,7% du PIB soit 144,0 Md€, le nouveau texte présenté qui est voté avec l’article 49.3 prévoit un déficit de -5% du PIB.

Le 30/01/2026, le gouvernement a publié de nouveaux chiffres concernant le déficit budgétaire 2025. Le solde budgétaire s’établirait à -124,7milliards € contre 159,9milliard € estimé au sein du PLF 2026. Les annonces ont été faites sans plus de détail.

La dette dépasserait en 2025 le point haut atteint en 2020 lors de la crise sanitaire, à près de 116 points PIB. L’objectif reste d’atteindre le seuil des 3 % de déficit public à l’horizon 2029. La poursuite de l’effort budgétaire doit permettre au déficit d’atteindre les 5 % fin 2026, se rapprochant ainsi du solde stabilisant la dette publique de 2,8 % cette année-là.

La dette au sens de Maastricht passerait de 115,9 % du PIB en 2025 à 118,7 % en 2027. Le ratio de dette amorcerait ensuite sa décrue à partir de 2028 : il atteindrait 118,6 % du PIB en 2028 et 118,0 % du PIB en 2029. La stratégie de redressement des comptes publics s’appuie avant tout sur une amélioration structurelle et donc pérenne, portée par un effort structurel en dépenses et en recettes.



La croissance et l’inflation en France

En 2026, une remontée modérée de l’inflation totale est attendue, à 1,3 % en moyenne annuelle, portée par la hausse de la contribution de l’alimentation et une contribution de l’énergie moins négative. L’inflation poursuivrait sa remontée en 2027 pour atteindre 1,8 %, et se rapprocherait ainsi de l’objectif européen optimal des 2 %. On voit qu’on est toujours dans des tranches d’inflation qui sont plutôt basses.

Le contexte international des guerres dont celle en Iran viendrait modifier ses hypothèses et seraient revues par les institutions en cours d’année 2026.

	2023	2024	2025	2026 - estimation PLF
PIB réel	1,60%	1,10%	0,90%	1,00%
Inflation (IPC)	4,90%	2,00%	0,90%	1,30%

Les données nationales et les dispositions de la loi de finances 2026 impactant la ville de Labruguière

L'actualisation forfaitaire

L'INSEE a publié ce 12 décembre 2025 le **chiffre DEFINITIF de l'IPCH** (indice des prix à la consommation harmonisé) de **novembre 2025**. Calculé à partir de cette dernière donnée, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2026 s'élèvera donc à +0,8%.

L'évolution du taux de CNRACL maintenue

Les mesures prises afin de réduire le déficit de la CNRACL : la hausse du taux de cotisation à la CNRACL :

- ✓ Décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 : **le taux de cotisation de la CNRACL est augmenté de +1 point**. Il passe de 30,65% en 2023 à 31,65% au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, afin de compenser cette hausse, le taux de cotisation d'assurance maladie est abaissé, pour la seule année 2024, d'1 point (9,88% à 8,88%) ;
- ✓ Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 : avant promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale (15/02/2025), ce décret acte **une hausse progressive du taux de cotisation employeur CNRACL à raison de +3 points par an pendant 4 ans soit +12 points au total de 2024 à 2028**. Cela va venir majorer notre masse salariale.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : la DGF

En 2026, le montant national de la DGF est reconduit à son niveau de 2025 (27 405 973 591€). (Article 129 LF 2026). On a rarement l'occasion de lire des chiffres aussi longs.

Pour les communes : les dotations de péréquation communales, la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) et la dotation de solidarité urbaine (ci-après DSU) progresseraient de 150M€ chacune. L'Etat n'abonderait pas à la DGF, les hausses sont financées par réallocations internes des enveloppes (baisse de la dotation de compensation des EPCI et baisse de la dotation forfaitaire).

Quelques décisions techniques :

- Pour la DSR : le fléchage automatique vers la DSR péréquation de 60% de la DSR est supprimé. Cette modification permet de confier davantage de marge d'appréciation au Comité des Finances Locales (CFL) dans sa répartition de l'augmentation annuelle de la DSR entre ses 3 fractions ; appréciation des limites cantonales au 1/01/2015 pour l'éligibilité à la fraction bourg-centre de la DSR,
- Pour les critères servant au calcul de la DGF : précision rédactionnelle sur la date retenue pour le revenu fiscal de référence, pour les composantes de la DGF et les fonds de péréquation faisant intervenir cette donnée ; neutralisation de la réforme de l'effort fiscal à 60% en 2026.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : les compensations FB/CFE des locaux industriels

A l'article 129 LF 2026, les compensations fiscales CFE et FB établissements industriels sont réduites de 19,3%. En 2021, dans le cadre de la baisse des impôts de production, les valeurs locatives des établissements industriels ont été divisées par 2. La perte de recettes fiscales FB/CFE est compensée aux collectivités locales en appliquant aux bases exonérées des établissements industriels de l'année le taux d'imposition FB / CFE de 2020.

Le PLF initial pour 2026 maintient ce mode de calcul des compensations FB/CFE des locaux industriels mais prévoyait d'appliquer un coefficient de 0,75 à la compensation. Le texte final prévoit que le coefficient de minoration passe à 0,807 (au lieu de 0,75) et la ponction est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement 2024 du budget principal.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : le FCTVA

L'article 130 de la LF pour 2026, prévoit un versement du FCTVA à plusieurs catégories d'intercommunalités l'année qui suit leur dépense d'investissement et non plus la même année. Les CC et les CA perçoivent le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles mandatées en (n). Le texte final du PLF pour 2026 prévoit un décalage d'1 an. Par conséquent, le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles et mandatées en 2026 sera versé à ces EPCI en 2027 (au lieu de 2026) => année blanche pour le FCTVA en investissement en 2026.

Quelques dispositions ont été ajoutées :

Rend éligibles au FCTVA les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ;

Rend éligibles au FCTVA les redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles publiques ;

Supprime la nécessité de prendre un décret dans le cas d'un versement du fonds pour des dépenses engagées au titre de la réparation des dommages causés par des intempéries exceptionnelles.

Les données intercommunales

La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM)

Sont repris ci-dessous les principales informations issues du rapport de présentation du débat d'orientation de la CACM.

L'aire d'accueil des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gère l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Vivarié » (22 emplacements). Le 10 mars 2025, L'aire de Castres-Labruguière a été rouverte après de gros travaux de réhabilitation. Elle est actuellement complète.

Les transports urbains et scolaires :

La masse salariale progresserait d'environ 3% entre le budget 2025 et la projection 2026, cette évolution est essentiellement due à la hausse de 3 points de cotisation pour la CNRACL et au recrutement d'un nouveau directeur du service entré en fonction début novembre.

Ce service reste toujours sous la menace d'une augmentation de deux postes de dépenses :

- le poste carburant qui représente en 2025 un coût de 735 k€,
- le poste assurance des véhicules qui représente en 2025 un coût de 220 k€ avec une perspective haussière en 2026.

Côté recettes, le produit du VM fixé au BP 2025 de 4 183 k€ pourrait être reconduit.

En application de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Région, compétente en matière de transports scolaires depuis 2017, verse depuis l'année scolaire 2017-2018 une compensation financière de transfert de charge de 988 k€ par année scolaire à la place du Conseil Départemental du Tarn.

Le service des déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers est gérée en régie directe par la Communauté d'agglomération et le traitement est effectué par le syndicat mixte Trifyl.

La collecte des ordures ménagères :

L'inversion des fréquences de collecte prévues à partir de janvier 2026 pour 6 communes supplémentaires en plus de Navès (Aiguefonde, Caucalières, Lagarrigue, Payrin-Augmontel, Pont de Larn et Valdurenque) doit permettre une réduction des déchets résiduels collectés et une hausse du tri pour environ 10 000 habitants.

Le traitement des ordures ménagères :

Les relations financières avec Trifyl s'opèrent de la manière suivante :

- Une capitation par habitant correspondant au coût d'exploitation des déchèteries est fixé par le Comité Syndical de Trifyl pour 2025 à 36 € HT au lieu de 32 € en 2024 et devrait encore progresser en 2026.

Un prix à la tonne pour les déchets résiduels fixé en 2025 à 235 € TTC, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2024.

Les actions en faveur du développement durable :

Ces actions se déclinent en différents plans et projets :

- Le Plan Local de Prévention des Déchets : adopté en 2022, prévoit notamment la mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs, les actions de broyage de végétaux pour les particuliers et la lutte contre le gaspillage alimentaire,

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. Les objectifs stratégiques et opérationnels du Plan Climat doivent permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, de contribuer à la sobriété énergétique, de lutter contre la pollution de l'air et de s'adapter aux effets des changements climatiques tout en préservant le cadre de vie. Son adoption est intervenue en 2024, les actions sont mises en œuvre en 2026,

- Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui a vocation à mettre en œuvre une politique de mobilité adaptée au territoire en vue de réduire l'usage de la voiture, de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Ce plan est une démarche volontaire de la Communauté d'agglomération qui constitue également le volet mobilité du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour lequel la Communauté d'agglomération ambitionne de mener des actions contribuant au volet alimentation du PCAET. Les objectifs du PAT visent notamment à la réduction de la précarité alimentaire, l'éducation à une alimentation saine, variée, saisonnière et locale, la limitation du gaspillage alimentaire, la préservation de l'agriculture locale et de l'environnement mais également, l'accompagnement de la restauration collective en vue d'atteindre les objectifs de loi sur l'alimentation dite « EGALIM ». Ce projet a été adopté en 2025 et ses actions seront mises en œuvre en 2026 (lutte contre le gaspillage alimentaire, consommation des fruits et légumes, répertoire des producteurs locaux...).

Depuis 2000, la Communauté d'agglomération est adhérente du syndicat mixte du Bassin de l'Agout qui réalise pour son compte le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui vise à gérer de façon durable les différents usages liés à la ressource locale en eau sans porter d'atteintes irréversibles aux milieux aquatiques et la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : La Communauté d'agglomération, qui dispose de cette compétence, l'a déléguée pour une durée de 5 ans au syndicat mixte du Bassin de l'Agout labellisé EPAGE, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La gestion des compétences eau et assainissement (alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif) :

Afin de gérer ces compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération s'appuie depuis 2020 sur différentes structures syndicales publiques.

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :

La Ville est gestionnaire de cette compétence par délégation de la CACM.

Le reversement aux Communes membres :

L'Attribution de Compensation (AC) :

Pour 2026, l'AC ne devrait pas être modifiée.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la répartition de la DSC 2023 sur la base de l'enveloppe réévaluée de 1 200 000 € à 2 167 020 €.

La fiscalité

Les communautés d'agglomération disposent depuis 2011 d'une fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises. La loi de Finances 2026 prévoit une réévaluation de 0,8 % des valeurs locatives qui déterminent les bases fiscales (TH, TF, TFNB, CFE, TEOM).

La situation financière de la Ville de LABRUGUIERE au 31 décembre 2025

1- Capacité d'autofinancement

L'épargne nette représente la capacité d'autofinancement soit l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement.

C'est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses emprunts remboursés.

L'épargne nette 2025 s'élève à 1 912 k€

2- Endettement

Le délai de désendettement (encours/épargne brute) de la Commune est de 1.5 ans en 2025. Le délai maximal fixé par la Loi est de 12 ans. La durée apparente de la dette est systématiquement supérieure au délai de désendettement, c'est-à-dire que la commune a une capacité à rembourser sa dette plus rapidement que la durée théorique contractuelle.

Couverture de l'encours de la dette par l'épargne brute (en années)

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette (au 31/12)	4 335	3 983	3 995	3 641	3 278	2 905	3 399
Epargne brute	1 551	1 126	1 307	1 559	1 525	1 401	2 269
Encours / Epargne brute (années)	2,8	3,5	3,1	2,3	2,1	2,1	1,5

Durée apparente de la dette

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette (au 01/01)	4 696	4 335	3 983	3 995	3 641	3 278	2 905
Capital	361	353	347	354	363	373	356
Encours / Capital (années)	13,0	12,3	11,5	11,3	10,0	8,8	8,2

	2022	2023	2024	2025
Capital restant dû au 31/12/2025	3 647 439 €	3 277 754 €	2 904 944 €	3 398 545 €
Population DGF	6654	6659	6690	6720
Endettement par habitant	548,16 €	492,23 €	434,22 €	505,74 €

Budgets consolidés 2025

		Budget Principal	Budget Pompes Funèbres	Budget Cinéma	Total
Fonctionnement	Résultat reporté 2024	1 777 613,70 €	55 867,29 €	- 3 447,61 €	1 830 033,38 €
	Dépenses 2025	5 759 766,83 €	86 698,76 €	45 399,49 €	5 891 865,08 €
	Recettes 2025	7 515 309,16 €	87 456,00 €	40 467,05 €	7 643 232,21 €
	Résultat 2025	1 755 542,33 €	757,24 €	- 4 932,44 €	1 751 367,13 €
	Cumul résultat	3 533 156,03 €	56 624,53 €	- 8 380,05 €	3 581 400,51 €
Investissement	Résultats reportés 2024	- 832 299,62 €	14 038,10 €	- €	- 818 261,52 €
	Dépenses 2025	3 737 259,85 €	- €	- €	3 737 259,85 €
	Recettes 2025	4 372 235,98 €	157,00 €	- €	4 372 392,98 €
	Résultat 2025	634 976,13 €	157,00 €	- €	635 133,13 €
	Cumul résultat	- 197 323,49 €	14 195,10 €	- €	- 183 128,39 €

Les orientations budgétaires envisagées par la Commune pour 2026

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant et donc des marges de manœuvre pour investir, l'effort d'encadrement des dépenses de fonctionnement et la perception rigoureuse des recettes doivent être poursuivis.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général : 2 262 500 €

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses permettant aux services de fonctionner. Ce chapitre intègre les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers).

Le poste de dépense le plus important, correspond aux dépenses d'énergie (gaz, électricité, carburants). D'autres postes d'achats seront aussi soumis à des évolutions tarifaires : augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement, augmentation des indices de révision des différents contrats d'entretien et de maintenance, ...

➤ Chapitre 012 : Charges de personnel : 3 241 000 €

Ce poste est la plus importante dépense de la commune : il est déterminant pour l'équilibre budgétaire global. Hors évolution des effectifs, son niveau dépend pour une large part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat pour la fonction publique locale.

Ce chapitre est basé sur les variations connues :

- L'augmentation du taux employeur CNRACL de 3 points.
- Le Glissement vieillesse technicité (GVT)
- L'augmentation du SMIC
- Les recrutements

➤ Chapitre 014 : Atténuations de produits : 100 000 €

La Commune est sanctionnée au titre du non-respect des obligations en matière de logements sociaux (article 55 de la loi de solidarité et renouvellement urbain).

En 2025, le nombre de logements sociaux manquants s'élevait à 250 contre 266 en 2024, cela fait 16 de moins qu'en 2024

Le calcul effectué par l'Etat tient compte du potentiel fiscal par habitant, des dépenses réelles de fonctionnement N-2, du nombre de résidences principales, du nombre de logements sociaux ...

➤ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 977 000 €**

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités aux élus, les contributions obligatoires aux organismes extérieurs, les droits d'usage de l'informatique (hébergement, licences, ...)

En ce qui concerne les subventions qui seront attribuées par la Commune aux associations, l'enveloppe répartie sera maintenue à un niveau équivalent.

➤ **Chapitre 66 : Charges financières : 147 000 €**

Elles comprennent le paiement des intérêts des emprunts en cours aux organismes bancaires, le montant des Intérêts Courus Non Echus, les frais bancaires.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2026.

➤ **Chapitre 67 : Charges spécifiques : 10 000 €**

Ce chapitre enregistre notamment l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur en fonctionnement.

➤ **Chapitre 68 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants : 300 000 €**

Ces provisions sont destinées à couvrir des risques possibles liés à un contentieux

➤ **Dépenses d'ordre : 675 000 €**

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense en Fonctionnement et une recette en Investissement (chap. 040) pour le même montant.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement
Chap. 042	=	Chap.040

Les dotations aux amortissements sont des opérations d'ordre qui désignent la prise en compte sur le plan comptable de la dépréciation au fil du temps de la plupart des immobilisations (usure, obsolescence, évolution des techniques). Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure, comme les terrains ou les bâtiments par exemple, et ne sont donc pas amortissables. Les dotations aux amortissements constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. Ils constituent une épargne obligatoire devant permettre de renouveler le bien.

Béregère Julien : est-ce qu'on peut poser des questions ?

Alexandre Nègre : oui, vas-y.

Béregère Julien : sur le chapitre 014 – Atténuations de produits, là on ne prend en compte que la dépense liée au manque de logements sociaux ?

Alexandre Nègre : non, il y a ça et autre choses, la taxe pour le déficit de logements sociaux, de tête, c'est 56 000 €. C'est la plus grosse partie de la ligne, on ira dans le détail après pour le budget pas de soucis. Excusez-moi mais si je ne suis pas clair, posez des questions.

RECETTES

➤ **Chapitre 013 : Atténuations de charges : 25 000 €**

Sont saisis à ce chapitre, les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières, le remboursement de la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles lors des journées de grève...

➤ **Chapitre 70 : Produits des services : 715 250 €**

Ce chapitre enregistre le montant des ventes de coupes de bois, les concessions aux cimetières, les recettes de l'aire de camping-cars, les repas cantine (la fréquentation devrait se maintenir) et les redevances d'occupation du domaine public.

La valorisation du personnel affecté aux autres budgets (agents des pompes funèbres, cinéma, CCAS) sera également portée à ce chapitre.

➤ **Chapitre 73 : Impôts et Taxes : 4 115 000 €**

Les prévisions inscrites au budget 2026 prendront en compte la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, réévaluées chaque année en fonction de l'inflation.

La variation des bases fiscales en 2026 sera de + 0,80 %.

Les taux d'imposition pourraient être revus de la façon suivante :

- La baisse de 0.8 % en 2026 du taux FB,
- La progression de 1.2 point du taux de TH RS (afin d'appliquer le taux moyen THRS départemental),

L'Attribution de Compensation (593 000 €) et la Dotation de Solidarité Communautaire (190 000 €) versées par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet devraient rester sur les montants perçus en 2025.

Les droits de mutation dépendent de l'état du marché immobilier. En 2026, l'estimation reflète le ralentissement observé sur le marché immobilier avec des conditions de financement beaucoup plus restrictives. Il est difficile d'estimer avec précision cette recette de fiscalité.

La Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité TLCFE désormais indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation IPC hors tabac estimée à 140 000 €.

Alexandre Nègre : les gros postes restent les mêmes qu'en 2025 et pour ce qui est de la taxe foncière notamment, on a appliqué l'augmentation des bases fiscales de 0,8 % tout en intégrant ce que nous avons annoncé durant la campagne, à savoir une baisse équivalente à cette hausse des bases de 0,8%. Excusez-moi mais si je ne suis pas clair, posez des questions.

Monsieur le Maire : oui c'est ça, c'est très clair, c'est la neutralisation.

Remboursement par la CACM du coût pour l'entretien des zones artisanales (La Tignarié, La Sigourre, Pontrinquat) pour un montant estimé de 16 000 €.

➤ **Chapitre 74 : Dotations et Participations : 1 906 000 €**

La Dotation Globale de Fonctionnement qui correspond au reversement par l'Etat d'une partie des recettes fiscales nationales aux collectivités, se compose de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation (Estimée à 1 420 000€).

La dotation aménités rurales sera reconduite pour 2026 (Estimée à 40 000 €).

Les autres dotations versées par l'Etat pour le renouvellement des titres sécurisés, la réalisation du recensement, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières et le FCTVA des dépenses de fonctionnement, représentent une somme estimée à 426 000 €.

Dans l'attente des notifications officielles, les montants du budget 2026 seront estimés avec précaution sur les bases de 2025.

➤ **Chapitre 75 : Produits de gestion courante : 350 000 €**

Le reversement par LEC de la participation de la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) pour la gestion de l'ALAE et de l'ALSH pour un montant estimé à 160 000 €.

La redevance versée par la société d'exploitation du parc éolien pour un montant de d'environ 130 000 €.

Les revenus des immeubles (La Poste, Bar à Tapas, locations de salles) pour un montant estimé à 50 000 €.

Les remboursements des sinistres et dommages seront estimés à minima à 10 000 €.

➤ **Chapitre 77 : Produits exceptionnel : 2 000 €**

Ce chapitre enregistre les mandats annulés sur les exercices antérieurs ainsi que les produits de cession d'immobilisation.

➤ **Chapitre 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions : 3 000 €**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les opérations de reprise, c'est-à-dire les annulations partielles ou totales d'amortissements, de dépréciations et de provisions précédemment comptabilisées en charges dans les comptes de la classe 6.

➤ **Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 30 000 €**

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une recette en Fonctionnement et une dépense en Investissement pour le même montant.

Alexandre Nègre : si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Nathalie Andrieu : on peut avoir un exemple de produits exceptionnels, cela correspond à quoi ?

Monsieur le Maire : c'est le remboursement des assurances.

2-SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le programme d'investissement envisagé pour 2026 pourrait être composé de la façon suivante :

- Le remboursement des acquisitions foncières via l'établissement public foncier EPF du Tarn pour un montant de 25 000 €
- Travaux en régie 30 000 €
- Le remboursement du capital d'emprunt 450 000 €
- Remboursement à la CACM des travaux d'eaux pluviales
(Caunan, Les Tissous, Les Gaux, Les Bousquets) 330 000 €

Alexandre Nègre : sur la section d'investissement, on a un montant de 1 240 000 € qui correspondent aux engagements pris sur l'exercice précédent et qui devront être terminés cette année auxquels on va rajouter toutes ces opérations pour 2 662 500 € qui correspondent au plan pluriannuel d'investissement présenté pendant la campagne avec quelques arbitrages qui ont dû être faits pour rentrer dans l'enveloppe.

Le plus gros des investissements, c'est l'opération 302 – Installations sportives, c'est la remise en état du vieux gymnase pour 1 085 000 € et l'opération 197 – Bâtiments communaux pour 550 000 €, pour la remise en état d'un certain nombre de bâtiments communaux.

- Les nouvelles dépenses d'équipement pour l'année 2026 se décomposeraient de la façon suivante :

Cpte 2042 : Aides aux façades	20 000 €
Op. 195 : Acquisition de matériel	106 000 €
Op.197 : Bâtiments communaux	550 000 €
Op. 198 : Bâtiments scolaires	71 000 €
Op. 199 : Voies communales	175 000 €
Op. EVS Le Pont	150 000 €
Op. 210 : Aménagement de pistes cyclables	145 000 €
Op. 215 : Eclairage Public	25 500 €

Op. 242 : Travaux en forêt	200 000 €
Op. 302 : Installations sportives	1 085 000 €
Op. 308 : Zone d'En Laure	5 000 €
Op. 309 : Espaces verts	5 000 €
Op. 310 : Cimetières communaux	35 000 €
Op. 952 : Vidéo-protection	40 000 €
Op. 961 : Défense Incendie	50 000 €
Total :	2 662 500 €

Béregère Julien : ce sera détaillé lors du budget ?

Alexandre Nègre : oui on le détaillera pour le vote du budget.

RECETTES

Les dépenses d'équipement seront financées par les recettes d'investissement suivantes :

- l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement,
- le Fonds de Compensation de la TVA calculé sur les dépenses 2025,
- les taxes d'urbanisme,
- les subventions attribuées

Alexandre Nègre : si on remet tout ça sous forme de tableau, cela correspond au récapitulatif ci-dessous.

3-RECAPITULATIF PROJET BUDGET 2026

PROJET de BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	2 262 500 €	
012	Charges de personnel	3 241 000 €	
014	Atténuation de produits	100 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	977 000 €	
66	Charges financières	147 000 €	
673	Annulation de titres	10 000 €	
6815	Provisions	300 000 €	
042	Opérations d'ordre (amortissements ..	675 000 €	
023	Virement à la section d'Investissemen	2 497 500 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 210 000 €	
DEPENSES D' INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Solde d'exécution reporté	197 323 €	
10	Reversement Taxes d'Aménagement	5 000 €	
13	Reversement Subventions	- €	
16	Remboursement de la dette	450 190 €	
27	Autres immobilisations financières	25 000 €	
20	Opérations d'équipement	2 662 500 €	
	<i>Restes à réaliser (engagés sur 2025)</i>	<i>1 240 487 €</i>	
45	Remoursement CACM Travaux EP	330 000 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000 €	
041	Opérations patrimoniales	50 000 €	
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT		4 990 500 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 063 057 €	
013	Atténuation de charges	25 000 €	
70	Produits des services	715 250 €	
73	Impôts et taxes	4 115 000 €	
74	Dotations et participations	1 906 000 €	
75	Autres produits de gestion courante	350 693 €	
773	Annulation de mandats	2 000 €	
7817	Reprise dépréciation	3 000 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	30 000 €	
1068	Excédent mobilisé	470 099 €	
10	Ressources propres : FCTVA	300 000 €	
	Taxes d'aménagement	30 000 €	
16	Emprunt	- €	
165	Dépôts & cautionnements	189 €	
13	Subventions d'investissement	- €	
	<i>Restes à réaliser (engagés sur 2025)</i>	<i>967 712 €</i>	
040	Opérations d'ordre (amortissements	675 000 €	
041	Opérations patrimoniales	50 000 €	
021	Virement de la section de Fonctionn	2 497 500 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 990 500 €	

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES

L'orientation sur ce budget de fonctionnement est de contrôler les dépenses pour garantir la qualité du service pour les administrés à des prix raisonnables.

Pour la section d'investissement, il est prévu de remplacer le véhicule si besoin.

PROJET de BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		117 000 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		117 000 €
011	Charges à caractère général	110 000 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	56 625 €
65	Autres charges de gestion courantes	4 000 €	70	Produits de services	60 000 €
67	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000 €	75	Autres produits de gestion	375 €
68	Amortissements	1 000 €			
DEPENSES D' INVESTISSEMENT		15 500 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 500 €
Op. 902	Acquisition véhicule	15 500 €	001	Excédent antérieur reporté	14 195 €
			165	Dépôt et cautionnement	305 €
			28	Amortissements	1 000 €

Alexandre Nègre : on repart sur les mêmes bases que 2025, sur le même principe et les mêmes éléments sur un budget actualisé et équilibré à 117 000 €. L'objectif du budget des pompes funèbres ce n'est pas de générer du résultat, c'est d'avoir un budget en équilibre pour avant tout garantir un service de qualité à des prix raisonnables aux administrés, tout simplement.

LE BUDGET CINEMA

Ce budget ne présente qu'une section de fonctionnement et correspond à la seule activité cinéma du « Rond-Point ».

Les orientations pour 2026 seront de proposer un service varié et attractif avec l'adaptation des séances selon les demandes des usagers.

PROJET de BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		62 500 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		62 500 €
002	Déficit de fonctionnement	8 380 €			
011	Charges à caractère général	53 300 €	70	Produits des services	45 000 €
65	Autres charges de gestion courante	320 €	74	Participation (CNC, ...)	17 000 €
67	Titres annulés sur exercices antérieurs	500 €	75	Autres produits de gestion courante	500 €

Alexandre Nègre : l'objectif du budget du cinéma c'est de retrouver un équilibre cette année. On en a parlé un petit peu tout à l'heure, donc avec les mêmes bases de dépenses de fonctionnement, il va falloir trouver des recettes complémentaires, oui à prévoir comment optimiser les dépenses pour qu'on trouve un équilibre également à ce budget.

Lexique

ROB	=>	Rapport d’Orientation Budgétaire
BP	=>	Budget Primitif
MAPTAM	=>	Modernisation de l’Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (loi du 27/01/2014)
NOTRe	=>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi du 07/08/2015)
LF	=>	Loi de Finance
FMI	=>	Fonds Monétaire International
PIB	=>	Produit Intérieur Brut
PLF	=>	Projet de Loi de Finance
IPC	=>	Indice des Prix à la Consommation
IPCH	=>	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
CNRACL	=>	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DGF	=>	Dotation Globale de Fonctionnement
DSR	=>	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	=>	Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI	=>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CFL	=>	Comité des Finances Locales
FB	=>	Foncier Bati
CFE	=>	Contribution Foncière des Entreprises
FCTVA	=>	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
CACM	=>	Communauté d’Agglomération Castres-Mazamet
PCAET	=>	Plan Climat Air Energie Territorial
PDMS	=>	Plan de Mobilité Simplifié
PAT	=>	Plan Alimentaire Territorial
EGALIM	=>	Etat Généraux de l’ALIMentation (loi du 30/10/2018)
SAGE	=>	Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau
GEMAPI	=>	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GEPU	=>	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
AC	=>	Attribution de Compensation
DSC	=>	Dotation de Solidarité Communautaire
TH	=>	Taxe d’Habitation
TF	=>	Taxe Foncière
TFNB	=>	Taxe sur le Foncier Non Bati
TEOM	=>	Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères
EBC	=>	Excédent Brut Courant
EG	=>	Epargne de Gestion
EB	=>	Epargne Brute
EN	=>	Epargne Nette
GVT	=>	Glissement Vieillesse Technicité
SMIC	=>	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
CCAS	=>	Centre Communal d’Action Sociale
THRS	=>	Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires
TLCFE	=>	Taxe Locale sur la Consommation Finale d’Electricité
DNP	=>	Dotation Nationale de Péréquation
LEC	=>	Loisirs Education & Citoyenneté
CAF	=>	Caisse d’Allocations Familiales
CTG	=>	Convention Territoriale Globale
ALAE	=>	Accueil de Loisirs Associé à l’Ecole
ALSH	=>	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
EPF	=>	Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire : merci Alexandre, des questions complémentaires, Est-ce qu'on pourrait revenir sur le document de 2025, Alexandre l'a intégré dans le budget 2026, ce serait bien qu'on est de nouveau le synoptique final de l'exercice, c'est passé un peu inaperçu, c'est le bas du tableau, les montants des restes à réaliser, en dépenses et recettes. C'était pour vous dire que ces sommes là en dépenses, 1 240 000 € et en recettes 967 000 € seront repris sur le budget 2026. C'est juste une précision que je vous apporte parce que tu as parlé de ces sommes là, ce ne sont pas des investissements supplémentaires. Il faut savoir qu'un budget de fonctionnement s'analyse du 1^{er} janvier au 31 décembre par contre un budget d'investissement au 31 décembre, on fait une photographie. Par exemple, pour une construction d'un bâtiment il peut y avoir les fondations, les murs, la couverture mais l'intérieur n'est pas terminé et bien on fait une photographie et on dit que sur l'année N on fait 500 000 € et qu'on reporte 500 000 € de travaux pour les finitions en N+1. Y a-t-il d'autres questions ?

Boris Vidal : le déficit d'investissement antérieur reporté de 832 299,62 € ?

Monsieur le Maire : oui c'était le déficit de l'exercice précédent mais qui a été couvert par l'investissement de l'année précédente en 2024. En investissement le déficit affiché au 31 décembre de l'exercice n'est pas dangereux à condition qu'il soit couvert par l'excédent de fonctionnement. D'autres questions ?

Le Conseil Municipal ne vote pas le Débat d'Orientation Budgétaire, nous devons prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avoir écouté le discours de politique générale de Monsieur le Maire sur les évolutions budgétaires caractérisées des collectivités territoriales,

Après avoir entendu dans un premier temps l'exposé de Monsieur Alexandre NEGRE, Adjoint au Maire délégué aux finances sur les orientations budgétaires 2026, développant les composantes majeures du budget,

Après avoir pris en considération les échanges de position de l'ensemble des élus,

Le Conseil Municipal Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026.

Monsieur le Maire : en application de ce qui a été dit tout à l'heure, je vais vous donner lecture des délégations prises dans le cadre de la délégation de compétence. Je vais commencer par les DIA dont certaines ont été prises par mon prédécesseur.

DELEGATION

Conseil Municipal du 09 avril 2026

(Décisions prises selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 20 mars 2026 – Art L 2122)

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Prémption :

Décision du 24 février 2026 sur le bien cadastré section G n° 1515, sis 2 rue Jean-Loup Sieff – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 25 février 2026 sur le bien cadastré section AC n° 97, 98, 99, sis 6 avenue Henri Simon – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 février 2026 sur le bien cadastré section G n° 90, sis 18 avenue Arthur Batut – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 4 mars 2026 sur le bien cadastré section C n° 276, sis 7 place d'En Sire – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 4 mars 2026 sur le bien cadastré section AB n° 771, sis 12 impasse Robert Schuman – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 mars 2026 sur le bien cadastré section B n° 480, 733, 734, 1276, 1288 sis 2348 chemin des Bruzes – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 mars 2026 sur le bien cadastré section AB n° 923 sis boulevard de la République – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 mars 2026 sur le bien cadastré section AB n° 565, 567 sis 46 allée Louis Amat – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 mars 2026 sur le bien cadastré section A n° 449, 453, 600, 602, 605 sis 19 avenue de la Montagne Noire – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 mars 2026 sur le bien cadastré section I n° 232, 234 sis 97 rue de la Nauc – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 mars 2026 sur le bien cadastré section F n° 934, 935, 936, 938 sis 135 chemin de Ferrissou – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 23 mars 2026 sur le bien cadastré section AE n° 339 sis 6 rue Jean Mermoz – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1^{er} avril 2026 sur le bien cadastré section K n° 350, 613, 616, 617, 621, 624, 619 sis 133 impasse de Saint Laurens – 81290 LABRUGUIERE

DELEGATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 9 avril 2026 - Art L 2122 du CGCT)

Le 01/04/2026 : Arrêtés de délégations de fonctions aux Adjoints

- **Sophie ASSEMAT** : Affaires Administratives / Affaires Juridiques / Ressources Humaines

- **Alexandre NEGRE** : Finances / Système Informatique
- **Laure LOMBELLO** : Petite Enfance / Enfance
- **Stéphane GILABERT** : Communication / Citoyenneté / Culture
- **Laurence KASATENKO** : Action Sociale / Solidarité / Séniors
- **Jérémie LEMOINE** : Aménagement de l'Espace / Habitat / Urbanisme / Foncier / travaux
- **Carole GAU** : Affaires Scolaires / Jeunesse
- **Patrick BOURGUES** : Sports / Associations / Festivités

Le 01/04/2026 : Arrêtés de délégations de fonctions aux Conseillers Municipaux

- **Georges MARIGO** : Suivi des travaux en régie, Relations avec les équipes techniques
- **Jean-François GARCIA** : Suivi de la protection et de l'entretien de la forêt, Chemins et sentiers de randonnées et de promenades, Relations avec les associations patriotiques, Gestion des cérémonies et commémorations, Gestion du marché de plein vent ; Suivi du dispositif voisins citoyens et gilets orange
- **Karine HERCOVITZ** : Relations de proximité avec les habitants et les associations caritatives, Actions « Aller vers les habitants », Commission d'attribution des logements Tarn Habitat (CALEOL), Suivi de l'amélioration du cadre de vie : propreté et fleurissement de l'espace public en centre-ville
- **Soline ROUTELOUS** : Suivi de la gestion des supports de communication de la ville, Suivi du développement de la communication numérique / Site internet, Application mobile, Réseaux sociaux, E-communication, E-administration

Monsieur le Maire : je vous remercie toutes et tous et je vous dis à très bientôt.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h